

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Exercice 2015 – Comptes de gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes : Location de salles – Location de bâtiments industriels – Transport de personnes	7
2. Compte administratif 2015 – Budget principal	9
3. Compte administratif 2015 – Budget annexe « Location de salles »	22
4. Compte administratif 2015 – Budget annexe « Location de bâtiments industriels »	26
5. Compte administratif 2015 – Budget annexe « Transport de personnes »	28
6. Budget principal – Affectation du résultat	31
7. Opérations foncières et immobilières : bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015	32
8. Budget location de bâtiments industriels – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits ..	32
9. SEMCODA – Augmentation de capital et modification des statuts	33
10. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Février et Mars 2016 ...	34
11. ALFA3A – Construction de 31 logements rue Aguétant – Modification du taux d'intérêt actuariel annuel pour la ligne du prêt 2	36
12. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour des indemnités allouées aux régisseurs	36
13. Fonction Publique Territoriale – Assurance statutaire – Mandat donné au Président du Centre de Gestion pour lancer la consultation	37
14. Accueils périscolaires : Application et généralisation d'une nouvelle tarification	39
15. Cession de la sirène RNA à la Commune – Signature d'une convention avec l'Etat	44
16. Acquisition d'un bâtiment dans le cadre d'une vente par adjudication : demande d'intervention de l'établissement public foncier de l'Ain et prise en charge des frais de procédures	45
17. Acquisition du tènement ex Guy Noël : Demande d'intervention de l'établissement public foncier de l'Ain	46
18. Cession de terrain rue du Tiret	48
19. Echange de terrains avec Ambérieu Habitat	49
Informations - Questions diverses	50

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur PIRALLA qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Monsieur CHABOT qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame JUNOD qui donne procuration à Monsieur LE BRIQUER
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur BLANC
Monsieur ROUSTIT qui donne procuration à Monsieur NAVARRO
Madame GRIMAL

ABSENTS :

Madame VIALLET
Monsieur IZOUGARHEN

Madame GALARD et Monsieur CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité, après rectification de la page 61 où il convient de lire que la pétition concernant l'ouverture d'une gare à Leyment comportait 1 400 signatures et non 4 400 comme indiqué.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur NAVARRO intervient alors pour demander le report de la délibération concernant la tarification des accueils périscolaires, suite au courrier qui a été rédigé par l'association des parents d'élèves indépendants de l'école Jules Ferry. Il y a là un vrai problème de collaboration et de communication et il convient de ne pas statuer sans accord.

Monsieur BLANC répond qu'il dénonce le courrier. La concertation avec les parents d'élèves a été mise en place depuis le mois de janvier. Il ne peut laisser dire que les parents d'élèves n'étaient pas au courant.

Monsieur le Maire déclarant qu'il maintient la délibération, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les petits cailloux d'Annie Gally » présenté à la médiathèque « la Grenette » - salle Decour le samedi 12 mars 2016 ; coût : 940 €
- Signature d'un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée entre l'Etat et la commune pour la reconduction du dispositif jusqu'au 31 juillet 2017
- Signature d'une convention avec la propriétaire de l'immeuble cadastré AO 300 – place du champ de mars, Madame MARECHAL Bernadette, représentée par son mandataire, AGIR Immobilier – 16 rue Victor Hugo à OYONNAX en vue de permettre à la commune de rénover et modifier la fresque murale peinte en façade dudit immeuble suite à la cessation d'activité des Meubles Millet dont la publicité est peinte sur le mur.
- Signature d'une convention de partenariat avec la SARL PUSSIER AUTOMOBILES RACING attribuant une somme de 1 200 € afin de véhiculer l'image de la Commune sur tous supports et véhicules dans le cadre de compétitions auxquelles participe Sylvain PUSSIER.
- Signature contrat assistance technique opérationnelle avec Ambition Telecom et Réseaux, pour le projet de mise en œuvre d'un réseau à Groupement Fermé d'Utilisateurs en fibres optiques, pour un montant forfaitaire de 19 250.00 € HT, soit 23 100.00 € TTC.
- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle donné le 18 mars 2016 entre la Compagnie « Bande d'art et d'urgence », producteur, la Commune, et la Maison du théâtre, co-organisateur, dans le cadre de la programmation des animations à la Médiathèque Municipale ; pas de coût direct à la charge de la Commune.
- Signature d'un accord cadre multi attributaires à procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques avec les sociétés suivantes :
 - TILT INFORMATIQUE à Thonon les Bains
 - CALESTOR à Rillieux la Pape
 - SRMI à Viriat
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la création et aménagement d'un city stade avec la société URBAN PARK à Tarare moyennant un coût total de 37 202.00 €HT

- Signature d'un avenant n° 3 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite – Lot n° 1 : Parutions périodiques. Cet avenant a pour but de prendre en compte l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire.
- Signature d'un marché subséquent n°1 à l'accord cadre de fourniture de matériels informatiques – Lot 2 : fourniture de micro informatique et divers avec la société TILT INFORMATIQUE de Thonon les Bains moyennant un coût total de 28 142.00 € HT
- Signature d'une convention avec DYNACITE pour la conclusion d'un partenariat dans le cadre de la patinoire éphémère 2015 d'un montant de 3 000 €.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. Les lots n° 5 (appartement de 41,31 m²) et 12 (cave) de la copropriété sise 51 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 173, moyennant le prix de 45 360 € ;
 2. 2 lots (un appartement T4 et un garage) à prendre dans la copropriété sise 12 rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 126, moyennant le prix de 135 000 € ;
 3. Environ 198 m² de terrain constructible non bâti à prendre dans la parcelle cadastrée section BS n° 151, sise rue Louis Armand, moyennant le prix de 38 000 € ;
 4. La parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1277, sise lieudit « Au Clodoz », d'une surface de 50 m², moyennant le prix de 2 500 € ;
 5. La maison d'habitation sise 26 rue Gustave Noblemaire, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 693, d'une surface de 595 m², moyennant le prix de 186 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 189 allée de la Panissette, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n° 234, d'une surface de 470 m², moyennant le prix de 151 300 € ;
 7. Le bâtiment sis 70 avenue Général Sarrail, édifié sur la parcelle cadastrée section BT n° 33, d'une surface de 96 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
 8. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 996 et 1002, sises lieudit « Le Puble », d'une surface de 199 et 15 m², moyennant le prix de 2 140 € ;
 9. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 994 et 1000, sises lieudit « Le Puble », d'une surface de 90 et 3 m², moyennant le prix de 930 € ;
 10. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 180, 191 et 168, sises lieudit « Carré Baudin », d'une surface de 2 925, 268 et 736 m², moyennant le prix de 200 379 € ;
 11. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 39 (817 m²), 40 (1 282 m²), 42 (4 062 m²), 77 (285 m²), 81 (263 m²), sises lieudit « Sur Mollon » et AX 435 (373 m²), 798 (197 m²), 867 (425 m²) et 869 (107 m²), sises lieudit « En Bourbouillon », moyennant le prix de 280 000 € ;
 12. La parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 30, sise lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 478 m², moyennant le prix de 11 640 € ;

13. La maison d'habitation sise 154 rue Colbert, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°470, d'une surface de 533 m² ainsi qu'1/2 de la parcelle cadastrée section BD n°469 d'une surface totale de 84 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
14. Le grangeon cadastré section BK n° 282 d'une surface de 66 m², ainsi que les parcelles non bâties cadastrées section BK n° 726 (73 m²), 819 (90 m²) 823 (140 m²), sis lieudit « Le Plat Brûlé » et section E n° 505 (236 m²), 506 (1 446 m²), 507 (1 543 m²) et 508 (273 m²), sises lieudit « La Boissière », moyennant le prix de 16 000 € ;
15. Environ 150 m² de terrain constructible non bâti à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 772, sise lieudit « En Bourbouillon », moyennant le prix de 6 615 € ;
16. Les parcelles de terrain constructible non bâties cadastrées section AX n°710 (40 m²) et 775 (65 m²), ainsi qu'environ 20 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 772, sise lieudit « En Bourbouillon », moyennant le prix de 5 200 € ;
17. La maison d'habitation sise 31 lotissement « En Marmoerain », édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1103, d'une surface de 295 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
18. Les lots n°2 (appartement), 32 (garage n° 4) et 78 (cave n° 22) de la copropriété sise 111 chemin des Vignes, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°1336, 1338, 1341, 1354 et 1357, moyennant le prix de 228 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 22 avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n° 506, d'une surface de 319 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
20. La nue-propiété du bâtiment sis 42 rue Amédée Bonnet, édifé sur la parcelle section BD n° 749 d'une surface de 1 188 m² ainsi que la parcelle cadastrée section BD n° 519, sise lieudit « La Ville », d'une surface de 3 375 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 18 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 43, d'une surface de 576 m², moyennant le prix de 117 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 34 avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n° 136, d'une surface de 293 m², ainsi que le terrain non bâti cadastré section AN n° 393, sis lieudit « La Pérouse Est », d'une surface de 59 m², moyennant le prix de 139 000 € ;
23. Dans la copropriété sise 38 B avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n° 309, d'une surface de 4 089 m², le bâtiment B (lot 2 composé de 8 logements, 8 caves et des 235/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes), ainsi que les lots n° 201 à 209 (9 garages) du bâtiment D (lot n° 4), moyennant le prix de 475 000 € ;
24. La maison d'habitation sise rue Alexandre Bérard, édifée sur un terrain d'environ 156 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AT n° 727 et 732, moyennant le prix de 140 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 108 allée Guynemer, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 372, d'une surface de 378 m², ainsi qu'1/30^{ème} indivis de la parcelle AL 380 d'une surface totale de 14 m², moyennant le prix de 224 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 16 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 39, d'une surface de 601 m², moyennant le prix de 175 000 € ;

27. La parcelle cadastrée section BE n° 393, sise lieudit « Vareilles », d'une surface de 731 m², moyennant le prix de 18 400 € ;
28. La maison d'habitation sise 41 rue de la Bibette, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n° 227, 228, 229, 484, 485 et 486, d'une surface totale de 1 709 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 9 rue des Combattants d'Indochine, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1216, ainsi qu'1/12^{ème} de la voirie et espaces verts cadastrés section BP n° 911, 912, 913, 914, 925, 926, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 915, 927, 937, 938 et 901, d'une surface globale de 2 238 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
30. La maison d'habitation, sise 96 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n° 442 et 440, ainsi qu'1/3 indivis des parcelles AL 438 et 435 d'une surface globale de 183 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 46 avenue Général Sarrail, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n° 286 et 297, d'une surface totale de 552 m² (lot n° 4 du lotissement Le Parc de la Tour), moyennant le prix de 188 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 164 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n° 533, 535 et 780, d'une surface totale de 1 187 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
33. La maison d'habitation sise 98 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section AY 324 et 193, d'une surface totale de 2 255 m², moyennant le prix de 380 000 € ;
34. La maison d'habitation sise 23 rue Gabriel Vicaire, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 140 et 705, d'une surface totale de 90 m², moyennant le prix de 134 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 56 rue des Arènes, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n° 718, d'une surface de 1 228 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 131 rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n° 344, d'une surface de 102 m², moyennant le prix de 157 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 54 rue Aristide Briand, édifée sur 286 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 767, moyennant le prix de 85 000 € ;
38. Les lots n°3 (maison de 97,27 m²) et 2 (parking) de la copropriété sise 35 rue de la Tour, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n° 505, 584, 586, 588, 728 et 61, d'une surface totale de 1 191 m², moyennant le prix de 157 000 € ;
39. Un terrain non bâti d'une surface de 494 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n°355, 354 et 357, sises lieudit « Carré Jobert », moyennant le prix de 58 000 € ;
40. Les lots n°1 (appartement de 74,35 m²), n°2 (appartement de 75,35 m²), n°3 (appartement de 74,30 m²) et n° 4 (appartement de 75,35 m²) ainsi que les lots n°9 et 11 à 15 (parkings) de la copropriété sise rue Louis Armand, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 640, d'une surface de 326 m², moyennant le prix de 500 000 €.
41. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 155, 156 et 157, sises lieudit « Carré Baudin », d'une surface globale de 924 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
42. La maison d'habitation sise 187 rue de Vareilles, édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 104, d'une surface de 36 m², moyennant le prix de 63 000 €

43. La maison d'habitation sise 50 rue du Prémonin, édifée sur les parcelles cadastrées section AH n° 500 et 696, d'une surface globale de 360 m², moyennant le prix de 237 500 € ;
44. Les lots n° 6 (appartement), 1 et 2 (emplacements de stationnement) de la copropriété sise 12 rue Antoine Buy, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n° 589, 591, 555 et 557, d'une surface globale de 841 m², moyennant le prix de 167 000 € ;
45. La maison d'habitation sise 164 rue de Vareilles, édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 224, d'une surface de 57 m², moyennant le prix de 76 000 € ;
46. Le lot n° 7 du lotissement « Domaine du Nantet », sis lieudit « Sur Nantet », cadastré section AV n° 787, 757, 762, 767, 779 et 772 (zones 1AUHc et Np du PLU), d'une surface globale de 2 003 m², moyennant le prix de 114 000 € ;
47. Les lots n° 13 (appartement de 44,04 m²) et 8 (garage) de la copropriété sise 26 rue Louis Armand, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 739, d'une surface de 280 m², moyennant le prix de 103 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 75 rue Reine Clotilde, édifée sur la parcelle cadastrée section BI n° 730, d'une surface de 679 m², moyennant le prix de 189 000 € ;
49. Environ 2 309 m² de terrain non bâti à prendre dans les parcelles cadastrées section BP n° 256 et 257, sises rue des Arènes, moyennant le prix de 150 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Madame PIDOUX souhaite revenir sur la convention de partenariat signée avec la SARL PUSSIER AUTOMOBILES RACING. Même si elle ne s'oppose pas à ce projet, elle souhaite avoir la garantie que ce type de partenariat sera possible avec d'autres associations ambarroises.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait sans problème sur des "compétitions médiatisées et de portées internationales"

1 - EXERCICE 2015 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : LOCATION DE SALLES – LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS – TRANSPORT DE PERSONNES

Madame CASTELLANO expose que les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	- 233 637,24	-	- 371 379,93	-	- 605 017,17
fonctionnement	1 473 105,19	501 422,99	941 906,93	-	1 913 589,13
TOTAL I	1 239 467,95	501 422,99	570 527,00	-	1 308 571,96
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOCATION DE SALLES					
Investissement	570 733,67	-	86 105,19	-	656 838,86
fonctionnement	- 267 902,51	-	- 6 789,84	-	- 274 692,35
TOTAL	302 831,16	-	79 315,35	-	382 146,51
LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS					
Investissement	275 574,46	-	592,54	-	276 167,00
fonctionnement	354 768,99	-	64 559,45	-	419 328,44
TOTAL	630 343,45	-	65 151,99	-	695 495,44
TOTAL II	933 174,61	-	144 467,34	-	1 077 641,95
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial – Transport					
Investissement	- 27 009,89	-	3 747,03	-	- 23 262,86
fonctionnement	- 74 925,03	-	- 73 640,83	-	- 148 565,86
TOTAL	- 101 934,92	-	- 69 893,80	-	- 171 828,72
TOTAL III	- 101 934,92	-	- 69 893,80	-	- 171 828,72
TOTAL I + II + III	2 070 707,64	501 422,99	645 100,54	-	2 214 385,19

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
27 voix pour, 3 contre

APPROUVE les résultats de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes : Location de Salles – Location de Bâtiments Industriels – Transport de personnes.

Madame CASTELLANO précise que le compte de gestion est en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2015 de la ville d'Ambérieu en Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	15 129 864,10
Dépenses	14 187 957,17
Résultat de l'exercice	941 906,93
Résultat de clôture de l'exercice précédent	1 473 105,19
Part affecté à la section d'investissement	501 422,99
Résultat de clôture de l'exercice	1 913 589,13
Section d'investissement	
Recettes	2 585 757,72
Dépenses	2 957 137,65
Résultat de l'exercice	- 371 379,93
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 233 637,24
Résultat de clôture de l'exercice	- 605 017,17

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	15 376 046,05	14 880 981,99	-3,22%	14 187 957,17	-4,66%	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 443 852,43	3 358 669,99	-2,47%	3 191 030,49	-4,99%	
60611 FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	11 476,08	41 238,07	259,34%	33 028,83	-19,91%	
60612 FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	711 380,62	595 823,17	-16,24%	676 247,65	13,50%	
60621 COMBUSTIBLES	5 340,75	70,20	-98,69%	-	-100,00%	
60622 CARBURANTS	57 285,91	55 321,89	-3,43%	53 944,72	-2,49%	
60623 ALIMENTATION	153 155,88	171 138,11	11,74%	174 025,52	1,69%	
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 888,06	2 118,58	12,21%	1 876,00	-11,45%	
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	50 003,33	40 174,57	-19,66%	40 363,46	0,47%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	259 376,70	248 277,41	-4,28%	197 169,93	-20,58%	
DONT FOURNITURES POUR TRAVAUX EN REGIE	88 894,78	92 311,95	3,84%	42 614,88	-53,84%	
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	52 178,31	43 113,90	-17,37%	39 672,55	-7,98%	

60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	10 265,84	18 777,68	82,91%	24 498,50	30,47%	
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	28 374,61	20 561,23	-27,54%	18 853,51	-8,31%	
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES	2 281,36	2 528,21	10,82%	2 031,66	-19,64%	
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	99 909,00	99 678,70	-0,23%	95 966,73	-3,72%	
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	46 415,80	33 434,85	-27,97%	35 320,88	5,64%	Plantations espaces verts
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	76 293,97	53 177,95	-30,30%	52 331,23	-1,59%	dont 42 350 € pour la gendarmerie ville
6135 LOCATION MOBILIERES	288 150,82	267 222,47	-7,26%	148 796,14	-44,32%	
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 032,24	1 743,11	-14,23%	2 856,01	63,85%	Les Arcades
61521 ENTRETIEN DES TERRAINS	178 708,55	111 164,18	-37,80%	154 023,36	38,55%	Stades : 16 104 € - Accotements : 24 797,89 € -
61522 ENTRETIEN DES BATIMENTS	193 094,15	171 226,22	-11,33%	74 709,46	-56,37%	Entretien ménager du gymnase Bellière 29 489,39 € (confié à nos agents depuis la rentrée 2015)
61523 ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	373 285,78	389 024,86	4,22%	367 685,46	-5,49%	
61524 BOIS ET FORETS	21 505,69	4 284,00	-80,08%	1 330,89	-68,93%	
61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	53 213,04	51 582,21	-3,06%	55 742,11	8,06%	
61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	38 220,43	32 671,70	-14,52%	11 450,14	-64,95%	
6156 MAINTENANCE	84 784,70	140 819,23	66,09%	136 525,78	-3,05%	
616 PRIMES D'ASSURANCE	54 093,26	58 931,84	8,94%	54 815,77	-6,98%	
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	23 460,00	23 715,18	1,09%	23 192,08	-2,21%	De nombreux abonnements n'ont pas été renouvelés pour 2016.
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 481,07	18 540,70	19,76%	13 922,32	-24,91%	
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	14 372,40	8 828,99	-38,57%	50 880,00	476,28%	Berceaux crèche P'tits Mômes : 48 000 € - Abonnement Marché Public.com : 2 880 €

6226 HONORAIRES	67 709,33	109 623,48	61,90%	83 892,88	-23,47%	DONT : Sté COM6 : 32 155 € E.P.F. : 30 778 € Avocats : 21 594 €
6228 DIVERS	75 996,45	74 235,24	-2,32%	89 276,42	20,26%	DONT : rémunération GOPUB pour la TLPE : 28 315 € - Surveillance des ruches : 3 150 € - refonte site internet : 8 280 € - Surveillance qualité de l'air : 12 240 € - intervenants dans le cadre des animations Ambartap : 5 900 €
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	14 566,48	11 791,30	-19,05%	26 591,01	125,51%	annonces légales pour les marchés publics
6232 FETES ET CEREMONIES	28 688,56	13 638,29	-52,46%	14 750,95	8,16%	14 juillet et Noël de la Maison Petite Enfance
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	23 368,82	23 822,23	1,94%	21 635,35	-9,18%	
6238 DIVERS- PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATI ONS PUBLIQUES	72 379,12	136 270,62	88,27%	81 476,43	-40,21%	DONT : Distribution Ambarinfo et Ambarexpress : 3 483 € - Arbre de Noël : 10 155 € - C.M.J.E. : 783 € - Sport et Culture en fête : 1 664 € - Fêtes de fin d'année : 1 382 € - Patinoire : 48 387 € - Réceptions diverses : 4 294 € - Téléthon : 1 277 € -
6241 TRANSPORTS DE BIENS	107,64	-	-100,00%	154,22		
6248 TRANSPORTS DIVERS	-	2 215,00		-	-100,00%	
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	7 144,82	7 475,31	4,63%	8 021,28	7,30%	Frais de déplacements des agents pour les formations
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	28 898,32	33 048,84	14,36%	30 771,56	-6,89%	
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	59 973,91	47 548,34	-20,72%	73 744,18	55,09%	En 2015 - paiement des factures de 2014 mises en instance pour cause de dysfonctionnement
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 040,26	1 425,60	-30,13%	1 452,82	1,91%	
6281 CONCOURS DIVERS	7 640,92	10 266,22	34,36%	8 707,47	-15,18%	Cotisations à Weebenchères - CAUE - Ville Amie des Aînés...
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	40 139,79	43 700,28	8,87%	46 996,97	7,54%	
62878 REMBOURSEMENT FRAIS A AUTRES ORGANISMES	953,22	2 097,51	120,04%	3 875,62	84,77%	
6288 AUTRES	29 452,95	67 011,52	127,52%	87 908,64	31,18%	DONT : apport déchets : Agri services : 1 692 €, Marcelpoil : 6 176 €, Organom : 38 371 € - Participation ADSEA (prévention spécialisée) : 29 540 € - Animations commerces (chambre commerce et industrie) : 11 465 €
63512 TAXES FONCIERES	67 575,49	68 350,00	1,15%	69 550,00	1,76%	
6353 IMPOTS INDIRECTS	131,00	133,00	1,53%	136,00	2,26%	

6354 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	35,00	-	-100,00%	-		
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	828,00	828,00	0,00%	828,00	0,00%	
637 AUTRES IMPOTS ET TAXES	10 194,00	-	-100,00%	-		
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 890 636,43	7 336 232,68	6,47%	7 276 648,44	-0,81%	
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 227,75	2 406,85	8,04%	2 391,41	-0,64%	
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	16 491,00	16 065,44	-2,58%	18 041,00	12,30%	
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	19 179,00	20 022,89	4,40%	20 046,00	0,12%	
6336 COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	79 211,12	82 227,41	3,81%	82 287,75	0,07%	
64111 REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	3 270 289,59	3 543 060,78	8,34%	3 484 432,68	-1,65%	
64112 NBI,SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	76 852,88	88 917,98	15,70%	98 488,46	10,76%	
64118 AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	1 049 945,45	1 114 033,69	6,10%	1 095 529,82	-1,66%	
64131 REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	515 219,27	401 682,21	-22,04%	453 947,18	13,01%	
64162 EMPLOIS D'AVENIR	15 642,36	70 828,48	352,80%	54 427,96	-23,16%	
64168 AUTRES INDEMNITES EMPLOI JEUNES	596,38	-	-100,00%	-		
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	768 579,00	768 738,35	0,02%	773 752,00	0,65%	
6453 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	969 064,69	1 089 379,69	12,42%	1 117 909,52	2,62%	
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	32 759,35	29 594,00	-9,66%	30 160,00	1,91%	
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	36 506,55	35 139,64	-3,74%	3 497,97	-90,05%	
6456 VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 721,00	9 642,00	68,54%	1 431,00	-85,16%	
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	12 017,56	13 050,71	8,60%	13 013,43	-0,29%	
6475 MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	19 940,00	25 186,89	26,31%	23 120,97	-8,20%	
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	-	-		3 400,00		
6488 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	393,48	25 383,91	6351,13%	-	-100,00%	
6488 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	-	871,76		771,29	-11,52%	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 847,00	94 304,00	78,45%	130 580,00	38,47%	
73918 AUTRES REVERSEMENTS/ AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIM	1 278,00	-	-100,00%	-		
73925 FDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMM ET INTERCOM	51 569,00	94 304,00	82,87%	130 580,00	38,47%	

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 499 449,65	2 268 456,54	-9,24%	2 445 221,20	7,79%	
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVET,LICENCES	566,51	1 400,35	147,19%	820,72	-41,39%	
6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN.	341 358,00	236 671,49	-30,67%	369 837,43	56,27%	
6531 IMDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS	197 883,09	160 146,26	-19,07%	163 938,36	2,37%	
6532 FRAIS DE MISSION MAIRE ET ADJOINTS	834,64	138,24	-83,44%	151,84	9,84%	
6533 COTISATIONS DE RETRAITE MAIRE ET ADJOINTS	22 446,56	8 898,88	-60,36%	8 972,42	0,83%	
6535 FORMATION MAIRIE,ADJOINTS FINANCIERS	40,00	-	-100,00%	-		
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	593,36	-	-100,00%	-		
6542 CREANCES ETEINTES	3 330,40	645,90	-80,61%	-	-100,00%	
6553 CONTINGENT ET PARTICIP. SERVICE INCENDIE	258 201,16	265 428,59	2,80%	264 908,02	-0,20%	
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	721 990,10	721 624,23	-0,05%	727 979,25	0,88%	SIEA- SIABVA-Centre nautique
6558 CONTINGENT ET PARTICIP. - AUTRES CONTRIBUTIONS	138 430,35	136 274,00	-1,56%	143 959,00	5,64%	Ecole Ste Marie - FONJEP - Politique de la Ville
657351 GFP DE RATTACHEMENT	2 598,88	-	-100,00%	-		
657362 SUBV.FONCTION.CCAS	103 155,00	38 968,10	-62,22%	100 000,00	156,62%	
6574 SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	575 398,59	583 651,39	1,43%	591 656,60	1,37%	Subventions aux associations
DONT6574 SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	118 155,75	108 223,98	-8,41%	65 079,80	-39,87%	Subventions pour utilisation Espace 1500
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	14 467,26	6 385,13	-55,86%	7 917,76	24,00%	DONT 5 966 € pour la voile scolaire
66 - CHARGES FINANCIERES	634 549,60	633 169,95	-0,22%	574 619,73	-9,25%	
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	651 251,03	647 957,01		591 286,78	-8,75%	
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	- 16 701,43	- 14 787,06		- 16 667,05	12,71%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	733 607,47	9 163,53		52 301,80	470,76%	
6712 AMENDES FISCALES ET PENALES	1 200,00	1 019,00	-15,08%	-	-100,00%	
6713 SECOURS ET DOTS	30,48	34,39	12,83%	-	-100,00%	
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	579,77	829,44	43,06%	26 935,93	3147,48%	DONT affaire BOULANGER (rue de Gerland) : 7 645 € pénalités suite recours du propriétaire.
673 TITRES ANNULES	6 795,59	7 280,70	7,14%	25 315,87	247,71%	
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	725 001,63	-	-100,00%	50,00		

042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 121 103,47	1 180 985,30		517 555,51		
675 VALEUR COMPTABLE DES IMMOB. FINANC. CEDEES	11 113,78	235 870,29		2 403,03		
676 DIFFERENCES POSITIVES/REALISAT. TRANS. EN INVEST	561 846,22	399 644,31		16 066,97		
6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	548 143,47	545 470,70		499 085,51		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	21 945 193,77	16 354 087,18	-25,48%	16 101 546,30	-1,54%	
ATTENUATIONS DE CHARGES	58 580,85	121 473,99	107,36%	91 401,29	-24,76%	
6419 REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	58 580,85	121 473,99		91 401,29		Remboursement maladies, décharges syndicales
70 -VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	804 154,06	818 911,95	1,84%	825 898,71	0,85%	
7022 COUPE DE BOIS	-	3 520,00		-	-100,00%	
7023 MENUS PRODUITS FORESTIERS	4 948,16	26 155,40	428,59%	8 039,00	-69,26%	
70311 CONCESSIONS CIMETIERE	17 221,01	12 726,66	-26,10%	11 024,00	-13,38%	
70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	16 848,62	26 624,15	58,02%	19 053,35	-28,44%	ORANGE - GRDF - EDF
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS	11 350,00	10 860,00	-4,32%	11 269,00	3,77%	Régie médiathèque
70631 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SPORTIFS	11 918,00	9 891,00	-17,01%	8 448,00	-14,59%	Régie stades découverte
70632 REDEVANCES DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	27 455,70	31 477,80	14,65%	29 288,00	-6,96%	Remboursement repas centres loisirs
7066 COLONIES - CRECHES ET GARDERIES	128 672,17	130 701,34	1,58%	113 439,46	-13,21%	Régie Maison petite enfance
7067 REDEV.ET DROITS SERVICES PERI-SCOLAIRES ET ENSEIG	269 058,77	228 863,55	-14,94%	295 632,03	29,17%	Régie restaurant scolaire et garderies périscolaires
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	2 200,00	1 350,00	-38,64%	75,00	-94,44%	
7081 PROD. DES SVCES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSONN	72,70	116,00	59,56%	79,70	-31,29%	
7083 LOCATIONS DIVERSES AUTRES QU'IMMEUBLES	1 611,00	8 190,00	408,38%	3 536,18	-56,82%	utilisation matériel athlétisme par le lycée Plaine de l'Ain
70841 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - BUDGETS ANNEXES	146 100,00	170 000,00	16,36%	170 131,00	0,08%	
70848 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - AUT. ORGANISMES	130 477,33	139 954,00	7,26%	136 757,00	-2,28%	Ecole de musique
70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS - AUTRES REDEVABLES	36 220,60	18 478,72	-48,98%	19 126,99	3,51%	Récupération charges locatives
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-	3,33		-	-100,00%	
73 - IMPOTS ET TAXES	9 704 454,39	9 835 709,55	1,35%	10 597 083,81	7,74%	

73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 679 913,00	5 789 162,00	1,92%	6 307 240,00	8,95%	
7321 ATTRIB. FONDS NATIONAL TAXE PROFESS.	2 526 449,76	2 526 449,76	0,00%	2 526 449,76	0,00%	
7322 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	560 386,00	644 444,00	15,00%	943 723,00	46,44%	
7323 F.N.G.I.R.	102 164,00	102 164,00	0,00%	102 164,00	0,00%	
7328 AUTRES REVERSEMENT FISCALITE	110,00	110,00	0,00%	110,00	0,00%	
7336 DROITS DE PLACE	55 832,15	57 517,50	3,02%	63 169,45	9,83%	
7337 DROITS DE STATIONNEMENT	690,00	720,00	4,35%	756,00	5,00%	Taxis
7343 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	8 304,00	8 584,00	3,37%	8 792,00	2,42%	
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	348 456,73	243 007,54	-30,26%	305 266,69	25,62%	
7368 TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	96 325,05	139 737,72	45,07%	-	-100,00%	pas de recouvrement en 2015 . Une commission a été mise en place en 2016 pour redéfinir la base taxable
7381 TAXE ADDIT. DROIT MUTATION	325 823,70	322 695,03	-0,96%	339 412,91	5,18%	
7388 AUTRES TAXES DIVERSES	-	1 118,00		-	-100,00%	
74 - DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 234 944,61	3 246 507,17	0,36%	2 902 068,47	-10,61%	
7411 DOTATION FORFAITAIRE	2 178 662,00	2 055 999,00	-5,63%	1 792 962,00	-12,79%	
74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE	261 310,00	264 707,00	1,30%	267 089,00	0,90%	
745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808,00	2 808,00	0,00%	2 808,00	0,00%	
746 DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	1 651,00	1 000,00	-39,43%	1 000,00	0,00%	
74718 PARTICIPATIONS - AUTRES	-	7 349,82		14 835,68	101,85%	
7472 SUBVENTIONS PARTICIPATION REGIONS	-	3 427,61		4 844,19	41,33%	
7473 SUBVENTIONS PARTICIPATION DEPARTEMENT	57 652,20	46 296,91	-19,70%	43 175,81	-6,74%	
74748 PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES				25,00		
74751 GFP DE RATTACHEMENT	-	21 309,00		-	-100,00%	
7478 SUBVENTIONS PARTICIPATIONS-AUTRES ORGANISMES	446 311,87	417 410,12	-6,48%	432 173,50	3,54%	Prestation de service de la CAF pour la maison de la petite enfance
748313 DOTATION COMPENSATION REFORME T.P.	53 719,00	53 719,00	0,00%	53 719,00	0,00%	
748314 DOTATION UNIQUE COMPENS. SPECIFIQUES T.P.	40 252,00	31 683,00	-21,29%	20 932,00	-33,93%	
74834 ETAT - COMPENSATION EXONERAT. TAXES FONCIERES	33 225,00	31 272,00	-5,88%	22 415,00	-28,32%	
74835 ETAT - COMPENSATION TAXE HABITATION	135 000,00	144 980,00	7,39%	172 372,00	18,89%	

74838 AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUAT. ET COMPENSAT.	16 405,54	18 511,38	12,84%	-	-100,00%	
7484 DOTATION DE RECENSEMENT	2 918,00	3 021,00	3,53%	3 031,00	0,33%	
7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030,00	5 030,00	0,00%	5 030,00	0,00%	
7488 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	-	137 983,33		65 656,29	-52,42%	Participation Franco-Genevoise : 17 989 € - Fonds amorçage des rythmes scolaires : 47 667 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	535 878,44	513 652,85	-4,15%	523 652,19	1,95%	
751 REDEVANCE POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES	-	-		7 838,01		Redevance concession GRDF
752 REVENUS DES IMMEUBLES	516 815,33	505 744,66	-2,14%	508 638,78	0,57%	Dont : Atelier Vie au Loup : 10 406 € - Bâtiment Trésor Public (perception, ADSEA, CAF, EHPAD Fontelune) : 36 202€ - Gendarmerie ville : 79 325 € - gendarmerie Mermoz : 247 138 € - appartements école J.J. : 16 004 € - Immeuble Salengro (La Poste - Docteur Puthet) : 17 908 € - Bâtiment Pressing et Bar en ville : 10 669 € - Terrain gens du voyage (CCPA) : 41 036 €
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	7 569,85	7 469,40	-1,33%	7 175,40	-3,94%	(La Morte aux loups)
758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	11 493,26	438,79	-96,18%	-	-100,00%	
76 - PRODUITS FINANCIERS	11 928,12	10 596,38	-11,16%	9 209,00	-13,09%	
768 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	11 928,12	10 596,38	-11,16%	9 209,00	-13,09%	remboursement intérêts prêt par STEASA
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	609 077,16	746 455,53	22,56%	69 237,05	-90,72%	
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUS	1 350,00	-	-100,00%	-		
7713 LIBERALITES RECUES	-	251,00		-	-100,00%	
7714 RECOUVREMENT/CREANCE ADMISES EN NON VALEUR	120,12	-	-100,00%	-		
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATION DE GEST.	4 182,99	11 436,13	173,40%	9 657,87	-15,55%	
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	-	280,29		63,36	-77,39%	
775 PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	572 960,00	627 703,05	9,55%	18 470,00	-97,06%	
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	30 464,05	106 785,06	250,53%	41 045,82	-61,56%	
042 -OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 838,81	137 264,79	145,82%	111 313,58	-18,91%	
722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 229,71	97 764,14		80 824,48		Travaux en régie
776 DIFFER. NEGATIVES/REALISAT. REPRISES/CPT RESULTAT	-	7 811,55		-		

777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFERES RESUL.EXERC	32 609,10	31 689,10		30 489,10		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 930 337,33	923 514,97		971 682,20		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	C.A. 2015	
GENERAL	3 190 774,89	OBSERVATIONS
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 474 007,79	
1641 CAPITAL DE LA DETTE	1 474 007,79	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 515,60	
202 FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE	19 752,00	
2031 FRAIS D'ETUDE	16 680,00	Diagnostic accessibilité ERP
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	16 083,60	Licences informatiques
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	25 060,50	
20422 SUBVENTIONS VERSEES	25 060,50	Aides ravalement façades
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	773 190,18	
2111 TERRAINS NUS	36 909,76	
2112 TERRAINS VOIRIE	35 831,98	
2115 TERRAINS BATIS	26 388,00	
2128 AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 705,77	Abords skate park
2138 ACQUISITION AUTRES IMMEUBLES	168 612,00	Rue de la République
21571 ACQUISITION MATERIEL ROULANT	170 262,86	Flotte véhicules
2168 COLLECTIONS	20 053,60	Ouvrages médiathèque
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	516,74	Médiathèque
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	229,90	Maternelle J. de Paris
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	516,74	Bureau Sports
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	970,03	Ecole primaire J.J
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	229,90	Ecole primaire J.F.
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	34 401,91	Mairie
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	740,12	RASED
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	539,85	Maison petite enfance
2184 MOBILIER	4 461,63	Ecole primaire J.J.
2184 MOBILIER	8 001,72	Mairie
2184 MOBILIER	996,48	Ecole maternelle J.J.
2184 MOBILIER	7 294,63	Ecole élémentaire JDP
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 616,87	Ateliers municipaux
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	308,16	CAEI
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 020,43	Ecole maternelle JDP
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 021,23	Ecole primaire JJ
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 642,00	Gymnase Bellière
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	598,01	Mairie
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 079,17	Tribunes vestiaires foot
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 568,64	Maison petite enfance

2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 110,30	Ecole élémentaire JDP
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 953,91	Bâtiments divers
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 582,00	Espaces verts
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 702,56	Prévention
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	184 980,00	Skate Park
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 800,00	Sport scolaire
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 543,28	Voirie
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		512 254,94	
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 038,95	Ecole élémentaire JDP
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	931,03	Chemins de randonnée
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 926,86	Voirie
2313	CONSTRUCTIONS	1 850,40	Ateliers municipaux
2313	CONSTRUCTIONS	53 632,80	Eglise ville
2313	CONSTRUCTIONS	5 197,31	Gendarmerie Mermoz
2313	CONSTRUCTIONS	3 918,06	Ecole primaire JF
2313	CONSTRUCTIONS	30 620,00	Immeuble Phoenix
2313	CONSTRUCTIONS	8 045,99	Restaurant scolaire Echelles
2313	CONSTRUCTIONS	4 176,00	Bâtiment Emeyriat
2313	CONSTRUCTIONS	3 797,24	Restaurant scolaire JJ
2313	CONSTRUCTIONS	11 293,02	Restaurant scolaire JDP
2313	CONSTRUCTIONS	10 917,78	Nov grpe scolaire
2313	CONSTRUCTIONS	11 028,00	Animaux nuisibles
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 752,70	Assainissement
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 107,16	Chemin Aviation
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	113 227,16	Eclairage public
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	15 637,44	Vidéo-protection
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	198 108,04	Voirie
238	AVANCES SUR MARCHES	4 800,00	Eclairage public
238	AVANCES SUR MARCHES	9 249,00	Skate park
CHAPITRE 45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		1 794,06	
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 794,06	Frais expertises immeubles péril
Chapitre 040 - OPERATIONS D'ORDRE		111 313,58	
13911	AMORTISSEMENTS	1 865,05	
139151	AMORTISSEMENTS	4 982,40	
13918	AMORTISSEMENTS	120,00	
13918	AMORTISSEMENTS	23 521,65	
2313	TRAVAUX EN REGIE	8 516,85	Ateliers municipaux
2313	TRAVAUX EN REGIE	903,02	Château des Allymes
2313	TRAVAUX EN REGIE	2 344,03	Ecole maternelle Tiret
2313	TRAVAUX EN REGIE	10 794,40	Gendarmerie Mermoz
2313	TRAVAUX EN REGIE	3 884,88	Ecole primaire JF
2313	TRAVAUX EN REGIE	409,06	Gymnase Bellièvre

2313	TRAVAUX EN REGIE	1 475,40	Mairie
2313	TRAVAUX EN REGIE	3 686,00	MJC
2313	TRAVAUX EN REGIE	5 753,26	Maison du Peuple
2313	TRAVAUX EN REGIE	1 791,52	Ecole maternelle JF
2313	TRAVAUX EN REGIE	3 956,00	Ecole maternelle JJ
2313	TRAVAUX EN REGIE	4 038,86	Gymnase Plaine Ain
2313	TRAVAUX EN REGIE	9 193,20	Restaurant scolaire Echelles
2313	TRAVAUX EN REGIE	10 988,00	Ecole élémentaire JDP
2313	TRAVAUX EN REGIE	311,72	Cimetière ville
2313	TRAVAUX EN REGIE	2 533,88	Moto cross
2313	TRAVAUX EN REGIE	4 875,08	Tennis couverts
2315	TRAVAUX EN REGIE	5 369,32	Voirie
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (opération d'ordre)		7 001,00	
2112	TERRAINS VOIRIE	7 001,00	SUITE ACQUISITIONS EURO SYMBOLIQUE
001 -DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT		233 637,24	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	C.A. 2015	
TOTAL GENERAL	2 585 757,72	OBSERVATIONS
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 860 879,95	
10222	- FCTVA	892 948,00
10223	-T.L.E.	433,00
10226	-TAXE AMENAGEMENT	466 075,96
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	501 422,99
chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	148 134,16	
1311	SUBVENTION ETAT	588,78
13151	SUBVENTION CCPA	3 006,00
1321	SUBVENTION ETAT	17 794,00
1322	SUBVENTION REGION	22 500,00
1322	SUBVENTION REGION	3 244,50
1322	SUBVENTION REGION	9 828,00
1328	SUBVENTION	763,66
1342	AMENDES DE POLICE	74 763,00
1388	SUBVENTION SIEA	15 646,22
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900,00	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	900,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	14 049,00	
238	AVANCES	14 049,00
chapitre 27 -AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 444,04	
276358	EMPR EMPRUNT	35 444,04
CHAPITRE 45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1 794,06	
4542	TRAVAUX EFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	1 794,06
CHAPITRE 040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION	517 555,51	
192	PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	16 066,97

2111	TERRAINS NUS	2 367,03	
2112	TERRAINS DE VOIRIE	36,00	
2802	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	12 165,03	
28031	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	31 124,00	
28041511	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	7 528,94	
28041582	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	11 576,00	
2804181	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	38 514,36	
2804182	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	6 319,73	
2804183	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	267,00	
280421	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	20 496,07	
280422	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	14 884,00	
2804411	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	3 048,00	
28051	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	14 772,44	
28128	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	172,85	
281316	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	271,36	
281318	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	30 495,89	
28151	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	4 509,16	
281534	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	147,30	
281568	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	6 103,34	
281571	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	7 744,00	
281578	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	598,93	
28182	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	108 753,31	
28183	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	26 591,05	
28183	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	628,00	
28184	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	17 005,90	
28184	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	213,10	
28188	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	131 787,08	
28188	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	3 368,67	
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		7 001,00	
1328	SUBVENTIONS AUTRES	7 001,00	SUITE ACQUISITIONS EURO SYMBOLIQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant des crédits reportés 2015 s'est élevé à :

- Dépenses d'investissement : 469 998.33 €
- Recettes d'investissement : 161 134.50 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après avoir désigné Madame CASTELLANO Sandrine, Présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Par 26 voix pour, 3 contre

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal de la ville d'Ambérieu en Bugey

Madame CASTELLANO présente à l'assemblée un diaporama reprenant l'essentiel de l'exécution budgétaire avec un comparatif des exercices 2013 à 2015.

Elle rappelle tout d'abord qu'aucun emprunt n'a été levé sur les 2 derniers exercices ce qui permet de constater une diminution des intérêts de la dette.

En ce qui concerne le FPIC, on peut voir que celui-ci n'a cessé d'augmenter. Il en est de même pour 2016.

Les frais de personnel : cette charge a pu être maîtrisée sur l'exercice 2015 puisque l'on constate une baisse. Cependant ce poste est incompressible et il est à nouveau reparti à la hausse pour 2016.

Les indemnités des élus : on peut constater une baisse significative de 23.28 %. Il s'agit d'un poste où des économies peuvent être réalisées.

Les subventions : elles sont toutes soit en baisse soit constantes, sauf celles qui concernent le social.

Le FCTVA : Madame CASTELLANO rappelle que cette recette concerne les investissements réalisés sur l'année n-2. Si en 2015, elle est de plus de 800 000 €, pour 2016, elle est estimée à 400 000 € compte tenu de la non réalisation de travaux d'investissement due aux contraintes budgétaires.

Les Dotations : elles sont en baisse constantes. La dotation pour l'exercice 2016 vient d'être notifiée. Elle diminue encore de 320 000 €.

Les Impôts et Taxes : l'augmentation de la recette n'est pas seulement due à la modification du taux de la taxe foncière, mais également à la croissance de la population.

La Dotation de Solidarité Communautaire : elle est passée de 560 000 € à 943 000 € en 2 ans.

Madame CASTELLANO liste les dépenses de fonctionnement et souligne que certaines peuvent encore faire l'objet d'économies.

Intervention de Madame PIDOUX :

« Monsieur le Maire,

Votre compte administratif est heureusement, pour vous, à l'image de votre budget prévisionnel.

Le groupe Vivons notre Ville sent que vous essayez de maîtriser vos dépenses de fonctionnement. C'est bien mais nous restons attentifs.

Vos investissements sont faibles, mais nous pensons que vous vous réservez pour la dernière partie de votre mandat surtout quand on voit des études et encore des études. C'est de bonne guerre !

Cependant, notre groupe Vivons notre Ville est en colère car la hausse des impôts fonciers apporte une manne non négligeable de 518 078 € alors que la baisse des dotations est de 263 037 €. Vous nous préparez à une hausse des impôts locaux, vous souhaitez instaurer des parkings payants et la cerise sur le gâteau c'est le périscolaire et l'Ambar'Tap qui deviennent payants. Nous aborderons ce sujet à la 14^{ème} délibération.

Ça suffit ! Par ces remarques, notre groupe Vivons notre Ville votera donc contre le Compte administratif 2015.

Attention, nous n'avons pas vu d'irrégularités et nous ne doutons pas du travail de Monsieur le Trésorier et des services. C'est bien contre votre politique que nous nous positionnons ».

Madame PIDOUX demande à ce que soit communiqué un état sur les études concernant le futur groupe scolaire ainsi que la cuisine centrale.

Madame CASTELLANO répond que depuis 2012 la CAF (capacité d'autofinancement) ne permet plus de rembourser le capital de la dette. C'est pour cette raison qu'aucun emprunt n'a été réalisé au cours de ces deux derniers exercices. Dans cette situation financière, les travaux d'investissement n'ont pu être réalisés.

Madame CASTELLANO informe que le comptable du trésor, viendra au Conseil Municipal de septembre, présenter l'analyse financière de la commune. Elle souligne également que l'augmentation des impôts ne couvre pas la perte des dotations et l'augmentation incompressible des frais de personnel.

Monsieur le Maire répond que cela fait 2 ans qu'il est en place. Pour la première fois depuis une dizaine d'années tous les partenaires susceptibles d'accompagner la Commune sur différents projets ont pu se retrouver autour de la table. Tout cela demande un temps de préparation. La CCPA, le Département, la Région, l'Etat sont tous présents. Il faut du temps, de l'abnégation. 2017 verra le début de ces projets. Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont "partis de rien" et que certains projets lancés en 2011 ont été stoppés ...

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE SALLES »

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2015 du budget annexe « LOCATION DE SALLES » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
• recettes de l'exercice 2015 :	363 301,87
• Dépenses de l'exercice 2015 :	370 091,71
• Résultat de l'exercice 2015 :	- 6 789,84
• Résultat de clôture de l'exercice précédent :	- 267 902,51
• Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	-274 692,35
<u>Section d'investissement :</u>	
• Recettes de l'exercice 2015 :	105 600,58
• Dépenses de l'exercice 2015 :	19 495,39
• Résultat de l'exercice 2015 :	86 105,19
• résultat de clôture de l'exercice précédent :	570 733,67
• Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	656 838,86

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	582 741,40	614 875,21	5,51%	637 994,22	3,76%	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 162,48	157 922,67	14,30%	132 916,13	-15,83%	
60611 FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	455,12	1 412,35	210,32%	1 563,04	10,67%	erreur de ventilation en 2013 par rapport à consommation
60612 FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	17 734,31	18 142,18	2,30%	20 800,43	14,65%	
60613 CHAUFFAGE	27 658,14	26 919,92	-2,67%	28 869,25	7,24%	consommation GAZ
60623 ALIMENTATION	-	123,64		30,00	-75,74%	
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 754,22	1 571,51	-10,42%	1 550,30	-1,35%	Produits entretien
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 523,66	7 010,46	-6,82%	8 265,85	17,91%	coffrets prises esplanade- fournitures électriques-rampe handicapés- poignées rotatives
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	-	619,78		-	-100,00%	
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	220,92	182,04	-17,60%	441,96	142,78%	consommables informatiques
6135 LOCATION MOBILIERES	759,47	3 573,28	370,50%	1 012,27	-71,67%	Location nacelle
61522 ENTRETIEN DES BATIMENTS	39 998,54	43 819,37	9,55%	25 481,59	-41,85%	entretien courant bâtiment- intervention sur volet roulant, alarme incendie-remise en conformité scène
61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	2 042,92	4 453,08	117,98%	1 829,57	-58,91%	Intervention sur extincteurs, chambre froide, piano, adoucisseurs, lave-vaisselle et sono.
6156 MAINTENANCE	2 890,64	10 106,43	249,63%	8 054,46	-20,30%	Maintenance équipements scéniques , ascenseur, logiciel, chauffage, climatisation et traitement air, système de détection incendie, entretien hotte et vérification extincteurs
616 PRIMES D'ASSURANCE	1 522,14	1 551,43	1,92%	2 093,62	34,95%	
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-	3 450,00		1 200,00	-65,22%	formation logiciel GMA
6226 HONORAIRES	24 664,32	24 172,03	-2,00%	19 536,10	-19,18%	prestations son et lumière-agents SSIAP

6228 DIVERS	-	161,10		2 052,00	1173,74%	prestations son et lumière Fête Culture et Sports
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	732,00	612,35	-16,35%	-	-100,00%	
6238 DIVERS	-	-		500,00	100,00%	photos pour Espace 1500
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 571,08	1 498,72	-4,61%	770,69	-48,58%	Les consommations téléphoniques seront à rééquilibrer sur 2016
63512 TAXES FONCIERES	8 635,00	8 543,00	-1,07%	8 865,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL	109 500,00	136 000,00	24,20%	131 575,00	-3,25%	
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	109 500,00	136 000,00		131 575,00		
0042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	104 178,18	104 357,38	0,17%	105 600,58	1,19%	
6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	104 178,18	104 357,38		105 600,58		
002-	230 900,74	216 595,16	-6,20%	267 902,51	23,69%	
002 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	230 900,74	216 595,16		267 902,51		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS	
TOTAL GENERAL	366 146,24	346 972,70	-5,24%	363 301,87	4,71%		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-	-		100,35	100,00%		
70873 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR CCAS	-	-		100,35		Location de salles	
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	239 736,00	216 595,16	-9,65%	267 902,51	23,69%		
74748 PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	239 736,00	216 595,16		267 902,51		Subvention communale	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 649,63	130 092,81	3,54%	94 209,78	-27,58%		
752 REVENUS DES IMMEUBLES	125 609,63	130 092,81		94 209,78		Location de salles	
7588 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	40,00	-		-			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	760,61	284,73	-62,57%	1 089,23	282,55%		
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-		575,92		régularisation charges constatées	
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	760,61	284,73		513,31		remboursement dégradations-avoir sur facture	

DEPENSES INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	19 495,39	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 495,39	
2183 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	784,28	
2188 AUTRES MOBILIERS	18 711,11	Rideaux-avancée de scène-tapis de danse-grilles pour expositions

RECETTES INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	676 334,25	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	105 600,58	
281318 AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	534,11	amortissements des immobilisations
28132 AMORT. IMMEUBLES DE RAPPORT	91848,23	
28138 AMORT. AUTRES CONSTRUCTIONS	2304,87	
281568 AMORTISSEMENTS MATERIEL POUR DEFENSE INCENDIE	203,32	
28183 AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	153,54	
28184 AMORTISSEMENT DU MOBILIER MATERIEL	405,30	
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	10151,21	
001	570 733,67	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	570 733,67	

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant des crédits reportés 2015 se sont élevés à 29 950,00 € en dépenses d'investissement.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après avoir désigné Madame CASTELLANO Sandrine, Présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Par 26 voix pour, 3 abstentions

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « *LOCATION DE SALLES* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Madame PIDOUX demande quelques explications sur la baisse de la recette sur la nature 752 .
Monsieur le Maire souligne qu'en termes de gestion de ce bâtiment, la transparence est la bienvenue

Madame CASTELLANO ajoute que ce bâtiment coûte de plus en plus cher et que cela est irréversible.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS »

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2015 du budget annexe « LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
• Recettes de l'exercice 2015 :	86 292,49
• Dépenses de l'exercice 2015 :	21 733,04
• Résultat de l'exercice 2015 :	64 559,45
• Résultat de clôture de l'exercice précédent :	354 768,99
• Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	419 328,44
<u>Section d'investissement :</u>	
• recettes de l'exercice 2015 :	592,54
• Résultats de l'exercice 2015 :	592,54
• Résultat de clôture de l'exercice précédent :	275 574,46
• Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	276 167,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
	55 878,49	21 495,41	-61,53%	21 733,04	1,11%	
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	16 990,71	20 902,87	23,03%	20 140,50	-3,65%	
60611 FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	69,41	140,38		178,56		eau
60612 FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	10 391,40	13 683,20		12 899,34		EDF - GDF
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	253,02	254,80		240,19		produits entretien
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	80,47	533,07		58,54		
61522 ENTRETIEN DES BATIMENTS	200,00	90,00		293,60		entretien sanitaires
61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	-	150,96		-		
6156 MAINTENANCE	-	416,77		151,10		vérification extincteurs, chauffage, installations électriques
616 PRIMES D'ASSURANCE	706,80	481,69		972,17		
6226 HONORAIRES	83,61	-		-		

63512 TAXES FONCIERES	5 206,00	5 152,00		5 347,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	0,00%	1 000,00	100 %	
673 TITRES ANNULES	-	-		1 000,00		loyer secours populaire basculé sur budget principal
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	38 887,78	592,54	-98,48%	592,54	0,00%	
6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	38 887,78	592,54		592,54		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	343 331,47	376 264,40	9.59 %	441 061,48	17.22 %	
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 366,82	6 910,00	-33,35%	7 626,43	10,37%	
70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUTRES REDEVABLES	10 366,82	6 910,00		7 626,43		Remboursement charges
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 145,63	82 001,42	7,69%	78 661,53	-4,07%	
752 REVENUS DES IMMEUBLES	76 145,63	82 001,42		78 661,53		dont : ELCI : 12 169 € - C.L.E. : 36 755 € - STEASA : 25 323 € - MC DONALD : 1 494 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-		4,53	100,00%	
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-		4,53		
002	256 819,02	287 352,98		354 768,99		
002 Excédent antérieur	256 819,02	287 352,98		354 768,99		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
TOTAL	NEANT	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	276 759,54	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	592,54	
281318 AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	194,00	

28132 AMORT. IMMEUBLES DE RAPPORT	242,29	
28151 AMORT. RESEAUX DE VOIRIE	156,25	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	275 574,46	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après avoir désigné Madame CASTELLANO Sandrine, Présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Par 29 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « *LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORT DE PERSONNES »

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2015 du budget annexe « *TRANSPORT DE PERSONNES* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice 2015 : 613 729.04
- Dépenses de l'exercice 2015 : 687 369.87
- **Résultat de l'exercice 2015 : - 73 640.83**
- Résultat de clôture de l'exercice précédent : - 74 925.03
- **Résultat de clôture de l'exercice 2015 : - 148 565.86**

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice 2015 : 3 747.03
- Dépenses de l'exercice 2015 : -
- **Résultats de l'exercice 2015 : 3 747.03**
- Résultat de clôture de l'exercice précédent : - 27 009.89
- **Résultat de clôture de l'exercice 2015 : - 23 262.86**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS	
TOTAL GENERAL	536 271,61	598 222,28	11,55%	762 294,90	27,43%		
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	532 339,69	586 467,16	10,17%	676 649,41	15,38%		
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-	2 167,20		554,40		achat télécommandes barrière	
61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	3 024,62	5 580,82		1 162,13		entretien et réparation barrières	
6156 MAINTENANCE	118,21	-		239,93		maintenance logiciel régie et money radio	
6228 HONORAIRES	300,00	432,00		175,50		cartes TAM	
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	647,48	-		-			
6236 CATALOGUES IMPRIMES	864,56	3 073,50		-			
6248 DIVERS TRANSPORTS	526 718,71	574 626,91		674 095,64		transports TAM : 591 854,47 - centre nautique : 9 883,29 - cinéma: 1 804,50 - gymnases : 13 877,15 - Restaurant scolaire : 45 739,10 – Voile : 10 910,13	
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	115,17	99,26		81,38		Ligne téléphonique cartes bancaires	
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	19,38	27,19		28,76		frais bancaires paiement cartes bancaires	
6281 CONCOURS DIVERS	531,56	460,28		311,67		participation Multitud	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 995,64	-	-100,00%	5 280,78	100,00%		
658 CHARGES DIV. DE LA GESTION COURANTE	1 995,64	-		5 280,78		remboursement versement transport	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60,28	-	-100,00%	1 692,65	100,00%		
6718 Autres charges exceptionnelles	60,28	-		-			
673 TITRES ANNULES	-	-		1 692,65		annulation titres versement transport	
0042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 876,00	1 876,00	0,00%	3 747,03	99,74%		
6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	1 876,00	1 876,00		3 747,03			
002	-	9 879,12		74 925,03	658,42%		
002 Déficit antérieur	-	9 879,12		74 925,03			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2013	C.A. 2014		C.A. 2015		OBSERVATIONS
TOTAL GENERAL	609 842,64	523 297,25	-14,19%	613 729,04	17,28%	
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	23 329,00	19 273,00	-17,39%	36 232,00	87,99%	
7061 TRANSPORT DE PERSONNES	23 329,00	19 273,00		28 482,00		régie transports scolaires
7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	-	-		7 750,00		redevance annuelle supports publicitaires
73 - IMPOTS ET TAXES	476 241,90	475 806,08	-0,09%	468 218,77	-1,59%	
734 Versement transport	476 241,90	475 806,08		468 218,77		
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	109 049,50	28 218,17	-74,12%	108 496,99	284,49%	
7474 PARTICIPATION COMMUNE	98 961,15	20 076,33		101 934,92		subvention communale
7475 PARTICIPATION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	10 088,35	8 141,84		6 562,07		participation CCPA transport centre nautique
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 222,24	-	-100,00%	781,28	100,00%	
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-		781,28		régularisation charges constatées
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 222,24	-		-		

DEPENSES INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
001- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	27 009,89	

RECETTES INVESTISSEMENT	C.A. 2015	OBSERVATIONS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 747,03	
2805 AMORT. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS	590,16	
28188 AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 156,87	amortissements des immobilisations

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après avoir désigné Madame CASTELLANO Sandrine, Présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Par 29 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « *TRANSPORT DE PERSONNES* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur NAVARRO souhaite avoir des informations complémentaires quant au financement du service TAM.

Madame CASTELLANO répond que réponse lui sera faite par les services.

6 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Madame CASTELLANO expose qu'après avoir constaté les résultats du compte administratif 2015 du **Budget Principal**, il convient que le conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Il est rappelé que :

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 605 017.17 €
La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 913 589.13 €

Par ailleurs, les crédits reportés de la section d'investissement s'élèvent à :

⇒ Dépenses 469 998.33 €
⇒ Recettes 161 134.50 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement 2015	- 605 017,17
Crédits reportés dépenses investissement	- 469 998,33
Crédits reportés recettes investissement	+ 161 134,50
sous total	- 913 881,00
Excédent de fonctionnement 2015	1 913 589,13
Affectation à la section d'investissement	913 881,00
Excédent de fonctionnement 2015 à reprendre	999 708,13

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

1 - DECIDE d'affecter le résultat du **Budget Principal** comme indiqué ci-dessus

2 –DIT qu'il convient de procéder à la modification des inscriptions budgétaires comme suit :

➔ D - 002 - Excédent de fonctionnement antérieur	- 913 881.00 €
➔ C - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+913 881.00 €
➔ D – 023 - Virement à la section d'investissement	- 913 881.00 €
➔ C – 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 913 881.00 €

7 - OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose qu'en exécution de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2015 est donc proposé au Conseil Municipal.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2015.

VOIR TABLEAUX EN ANNEXE

Monsieur le Maire souligne que la balance de clôture fait apparaître un enrichissement patrimonial pour la Commune en 2015 de 4 516 m².

8 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS – DECISION MODIFICATIVE N° 1- OUVERTURE DE CREDITS

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget annexe « Location de Bâtiments Industriels » :

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES
Remboursement de la caution versée lors de la signature d'un bail – entreprise Lyonnaise d'électricité	90-165	9 576.00

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°01 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe «Location de Bâtiments Industriels ».

9 - SEMCODA – AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Ambérieu en Bugey est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 2 330 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification** ».

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la ville d'Ambérieu en Bugey à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Madame PIDOUX précise que son groupe votera contre, car il se pose des questions quant à la stratégie financière de la SEMCODA dont le capital est porté de 15 millions à 42 millions.

10 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – FEVRIER ET MARS 2016

Monsieur GRANJU expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de février et mars 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv	Total Subv comp	Prise en charge par l'association
Comité de Jumelage	AG	5-févr-16	60,00	60,00		1ere gratuité
RSA	Thé Dansant	7-févr-16	1 191,00	1191,00		2ème Gratuité
Maison des Lycéens	Carnaval	11-févr-16	700,00	700,00		1er gratuité
Ambérieu Basket Ball	Repas + soirée	12-févr-16	1 191,00	1191,00		1ère gratuité
MERGIMI	Fête du Kosovo	19-févr-16	1 050,00	1050,00		2ème gratuité
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	29-févr-16	300,00	300,00		Convention
MONTANT TOTAL SUBVENTION Février 2016				4 492,00 €	- €	

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv	Total Subv comp	Prise en charge par l'association
Orsac Hebergement	Réunion	1-mars-16	60,00	60,00		2ème gratuité
Association Philatélistes et Collectionneurs du Bugey	Bourse Mutli-collections	6-mars-16	420,00	420,00		1ère gratuité
Ambérieu Football Club	Préparation Concert	11-mars-16	350,00	350,00		1ère gratuité
Ambérieu Bugey xv	Concert	11-mars-16	1 191,00	1 191,00		1ère gratuité
Ambérieu Football Club	Préparation St Patrick	12-mars-16	350,00	350,00		2ème gratuité
Ambérieu Bugey XV	St Patrick	12-mars-16	1 191,00	1 191,00		2ème gratuité
Ecole de musique et de danse	Audition	19-mars-16	60,00	60,00		Convention
UNAFAM	Remise de Médaille	26-mars-16	130,00	130,00		Gratuité Exceptionnelle
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Mars)				3 752,00	- €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de février et mars 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 8 244 € au titre des installations,
- 0 € au titre des prestations « son et lumière »

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

Madame PIDOUX précise que même si par des tours de "passe passe" certaines associations peuvent bénéficier de gratuités, et qu'elle note beaucoup de solidarité entre les associations, il n'en demeure pas moins que tout cela est compliqué.

Monsieur le Maire répond que tout le monde essaie de travailler en bonne intelligence, dans le respect des règles de sécurité.

Monsieur GUERRY intervient pour dire qu'il n'y a pas de lisibilité sur les gratuités. Les recettes réelles ne sont pas indiquées.

Madame CASTELLANO répond qu'un bilan peut être communiqué.

Monsieur GRANJU précise que pour ces deux mois, il n'y a rien à la charge de l'association. Mais que si l'on reprend les délibérations précédentes, l'information était portée.

11 - ALFA3A – CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS RUE AGUETANT –MODIFICATION DU TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL POUR LA LIGNE DU PRÊT 2

Monsieur le Maire expose qu'une erreur de frappe dans la délibération en date du 04 mars 2016, concernant la garantie financière de la commune accordée à ALFA3A pour la construction de 31 logements, rue Aguétant, indiquait dans la ligne du prêt 2 que le taux d'intérêt actuariel annuel correspondait au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-0.60 % au lieu de +0.60 %**.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la rectification.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 abstentions

1 – MODIFIE le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué dans la délibération en date du 04 mars 2016 concernant la ligne du prêt 2 comme suit :

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %.

2 – DIT que les autres décisions de la délibération du 04 mars 2016 restent inchangées.

12 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DES INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS

Monsieur GUEUR rappelle que les collectivités territoriales peuvent accorder aux régisseurs de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances, les indemnités dont les taux sont identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et fixées selon l'importance des fonds maniés.

Considérant la suppression et/ou la création de diverses régies, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des indemnités de responsabilité desdits régisseurs comme suit :

REGIE DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de régie
Médiathèque et photocopies	Néant	110 €
Ludothèque à la Maison de la Petite Enfance	Néant	110 €
Tam – Scolaire	300 €	110 €
Concessions funéraires	300 €	110 €
Maison d'Accueil Temporaire d'Urgence (MATU)	Néant	110 €
Coupes de bois	Néant	110 €
Droits de place	Néant	110 €
Périscolaire et Maison Petite Enfance	3 800 €	320 €
Activités découvertes	Néant	110 €
Espace 1500	1 800 €	200 €

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2017, aux régisseurs de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances, les indemnités ci-dessus indiquées.
- 2** – RAPPELLE que le montant du cautionnement ainsi que celui des indemnités peuvent varier selon le montant d'encaissement mensuel de la régie sur l'exercice N-1
- 3** – RAPPELLE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation automatique lorsque les taux ou montants seront modifiés par un texte réglementaire

13 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR LANCER LA CONSULTATION

Monsieur GUEUR rappelle que La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- ⇒ Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois
- ⇒ La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-1-2° du code des marchés publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la ville d'Ambérieu en Bugey, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

2 - DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- ⇒ qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels;
- ⇒ qu'il conclut le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires;
- ⇒ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Monsieur GUEUR précise qu'à ce jour la Commune est son propre assureur en terme de risques statutaires.

14 - ACCUEILS PERISCOLAIRES : APPLICATION ET GENERALISATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur BLANC expose que par délibération du 28 août 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2015 comme suit :

1) Pour le Restaurant scolaire :

	Tarif des enfants d'Ambérieu, en fonction du Quotient Familial de la CAF				Tarif des enfants de l'extérieur
	Quotient familial - 450 €	Quotient familial de 451 à 660 €	Quotient familial de 661 à 765 €	Au-delà de 765 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

2) Pour l'Accueil périscolaire

ACCUEILS PERISCOLAIRES	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Accueil du matin Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.90 €	Gratuit
Accueil du midi De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	Gratuit	Gratuit
Accueil du soir De la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 18h00	15h45 à 16h15 – 1 € 16h15 à 17h15 – 1 € supplémentaire 17h15 à 18h - 0,75 € supplémentaire	Gratuit

Dans le cadre du projet de déclaration des temps d'accueils périscolaires à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ouvrant droit aux financements de la CAF, l'un des engagements du gestionnaire de ces accueils consiste à permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Cette déclaration permet de faire respecter le cahier des charges minimum d'un bon fonctionnement d'accueil de loisirs : formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique, respect de taux d'encadrement minimum, encadrement qualifié, qualité de l'accueil, qualité des activités, respect des normes d'hygiène et de sécurité, participation des enfants, implication des familles, modalités d'évaluation des projets...

La vérification du respect de ce cahier des charges permet d'obtenir les financements de la CAF mais aussi de bénéficier de l'accompagnement technique de la DDCS et de ses partenaires : en effet, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, s'agissant d'un enjeu d'intérêt général majeur.

Cette disposition s'inscrit en toute cohérence dans l'implication de la municipalité et des personnels engagés dans la prise en charge éducative des enfants, en complémentarité de la scolarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles et de la généraliser sur l'ensemble des temps périscolaires proposés, y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous :

Accueils périscolaires	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00 OU TAP maternelle	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00 OU TAP élémentaire	2.35	2.70	3.00	3.35

Principe : 1 heure = 1.50 €

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée sur la base de la tarification présentée sur le tableau ci-dessus.

(Principe : 1 heure = 1.80 €)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Par ailleurs, l'indice des prix moyen à la consommation ayant évolué de 0.04 %, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2016-2017.

Cependant, afin de trouver une cohérence dans l'application de la tarification dégressive, il est proposé d'adopter également les mêmes tranches de quotients familiaux aux tarifs du restaurant scolaire.

	Enfants résidant sur Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS École				Enfants ne résidant pas sur Ambérieu
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 3 contre, 3 abstentions

- 1- **DECIDE** à compter de la rentrée 2016, d'appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles et de la généraliser sur l'ensemble des temps périscolaires proposés, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous :

Accueils périscolaires	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00 OU TAP maternelle	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00 OU TAP élémentaire	2.35	2.70	3.00	3.35

Principe : 1 heure = 1.50 €

- 2- **PRECISE** que les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée sur la base de la tarification présentée sur le tableau ci-dessus.
(*Principe : 1 heure = 1.80 €*)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

- 3- **MAINTIENT** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 et **MODIFIE** les tranches de quotients familiaux comme suit :

	Enfants résidant sur Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS École				Enfants ne résidant pas sur Ambérieu
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

Madame GAGER demande la parole pour intervenir au nom du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Passons à notre cerise sur le gâteau !

Nous tenons à le dire, Vivons notre Ville n'est pas fermé à un accueil déclaré afin d'obtenir un conventionnement avec la CAF qui permettrait une aide financière pour la commune de 102 928 € (estimation 2015).

Nous avons bien compris qu'il fallait une participation des familles.

Mais de là à passer de la gratuité pour les élémentaires à du tout payant, la cerise devient massue !

Nous sommes ulcérés de constater que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), mesure gouvernementale financée à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur la Ville, dont l'objectif est tout de même de donner accès à tous les enfants au sport et à la culture sur une partie du temps scolaire, devient cher, très cher pour les familles (en moyenne 3 € par enfant).

N'oublions pas qu'à Ambérieu, il existait l'Ambar'Pass gratuit, que vous, Monsieur PIRALLA, vous aviez mis en place. Quelle déception aujourd'hui !

Ainsi, la massue devient enclume !

L'accueil périscolaire gratuit pour les élémentaires, devient payant.

Aujourd'hui, une famille paye en moyenne pour un enfant 14 € pour 4 jours d'accueil périscolaire et de restauration scolaire. Demain, cette même famille payera 30 €. Donc plus de 100 % d'augmentation !

A cela, rajoutez le temps du mercredi.....

D'autres alternatives existent. Vivons notre Ville vous suggère d'opter pour une adhésion annuelle à proposer aux familles, qui nous permettra tout de même d'obtenir le conventionnement CAF. Plusieurs villes françaises ont déjà fait ce choix et nous ne pouvons que vous suggérer d'y porter un regard. Nous pourrions citer la Ville de Périgny en Charente-Maritime ou Saint Cloud dans les Hauts de Seine.

Alourdir les charges financières des familles, ça suffit ! »

Monsieur BLANC répond que le COPIL a fait le choix d'un paiement sur une base horaire plutôt que d'une cotisation globale. Certes les 50 € de dotation de l'Etat existent mais ils sont très largement absorbés : la collectivité a dû assurer plus de temps d'accueil du fait d'une fin d'école moins tardive ; de nombreuses embauches ont dû être faites.

En ce qui concerne les tarifs, Monsieur BLANC précise qu'une famille qui fréquenterait l'accueil (hors restaurant scolaire puisque celui-ci était déjà payant) paierait 4,85 € par jour soit 19,40 € par semaine. Si on lisse la dépense sur l'ensemble de l'année scolaire, cela fait une somme de 62,70 € par mois (tarif le plus fort).

En outre, Monsieur BLANC souligne que le tarif proposé est inférieur à celui qui existe actuellement pour les maternelles. Enfin, il convient de rappeler que le quotient familial tient compte du nombre d'enfants de la famille.

Madame PIDOUX tient à préciser que l'intervention du groupe ne concerne pas les maternelles pour lesquelles les arguments sont bien entendus et les familles ont des aides de la CAF pour les enfants jusqu'à 6 ans. Il s'agit bien des élémentaires où l'on passe du tout gratuit au tout payant. Madame PIDOUX rappelle que l'Ambar'Pass créé sous le mandat de Gilles PIRALLA était gratuit, que l'équipe municipale suivante l'a maintenu estimant que c'était une bonne idée.

Madame PIDOUX ajoute que les simulations financières ont été faites sur la 2^{ème} tranche du quotient familial représentant 60 % des ambarrois : ce n'est donc pas exagéré.

Elle ajoute que le COPIL comprend peu de membres outre les directeurs d'école, le service et 2 représentants des associations de parents d'élèves : il ne prend pas en compte le ressenti de la population.

Monsieur le Maire s'en étonne fortement dans la mesure où les représentants d'élèves sont là pour cela !

Monsieur BLANC ajoute que le COPIL ne comprend pas que 2 parents et qu'en plus, il est tout à fait ouvert ; ce COPIL est force de proposition mais en aucun cas décisionnaire ; il appartient à l'exécutif et au Conseil Municipal de se prononcer. Il convient de souligner que les tranches du quotient familial ont été revues et étendues jusqu'à 1 000 €. Ceci aura, il faut le souligner, une forte incidence sur d'autres services tels que les bons loisirs du Centre de Loisirs et le restaurant scolaire.

Au sujet du courrier évoqué en début de séance par Monsieur NAVARRO, Monsieur BLANC tient à dénoncer les affirmations fausses qu'il contient : il y a toujours eu des comptes rendus du COPIL et transmis aux personnes concernées et la participation à cette instance n'a jamais été restreinte.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant le COPIL n'existait pas ; aujourd'hui il se réunit et s'exprime mais la démocratie participative a ses limites....

En ce qui concerne l'Ambar'Pass, Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis 15 ans, les temps ont changé ; les TAP sont arrivés et les dotations de l'Etat ont baissé ; d'ailleurs pour 2016, la baisse de la DGF est supérieure de 30 000 € à ce qui était annoncé !

Madame CASTELLANO confirme qu'il y avait beaucoup plus de confort entre 2001 et 2008 pour proposer des services aux Ambarrois mais il faut revenir à la réalité des problèmes et cela ne va faire qu'empirer.

Madame PIDOUX tient à revenir sur les éléments financiers présentés au COPIL faisant apparaître avec l'accueil déclaré un bénéfice de 96 000 €.

Monsieur BLANC tient à expliquer cette présentation théorique dans la mesure où aujourd'hui on ne connaît pas l'impact de cette décision sur la fréquentation. C'est aussi la raison pour laquelle le conventionnement n'est demandé que pour le 1^{er} janvier 2017 ; bien entendu, si on doit dégager de l'argent, il servira à valoriser le service en terme notamment de formation, de recrutement du directeur, et des directeurs adjoints de site.

Madame PIDOUX interroge Monsieur le Maire sur le choix qui existe ou pas pour le Maire de lire un courrier en séance lorsque cela est demandé par les auteurs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas souhaité faire droit à cette demande car le courrier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal par mail mardi soir, 12 avril, quelques heures après la fin des commissions municipales et un exemplaire papier, sous enveloppe nominative et cachetée à l'attention de chaque conseiller municipal a été apporté jeudi soir en Mairie et remis immédiatement dans les boîtes aux lettres de chacun.

Monsieur BLANC tient à faire remarquer qu'il n'y a pas de nom sous la signature des « parents indépendants » et que pour en avoir rencontré par ailleurs, ils n'étaient pas au courant de la démarche et de plus ne la cautionnaient pas.

Monsieur BLANC ajoute qu'une réponse est prête et que tout comme le courrier initial, elle sera diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur GUEUR tient à apporter quelques précisions financières ; en masse salariale, cela a coûté 91 000 € pour une année ; les recettes du fonds d'amorçage étant de 47 000 € et la participation des familles pour les maternelles de 30 000 €, le service était déficitaire de 13 000 €. Avec l'accueil déclaré, de nouvelles embauches seront nécessaires et la masse salariale s'élèvera à 227 000 € ; les recettes du fonds d'amorçage (47 000 €), de la CAF (70 000 €) et des familles (92 000 €) conduiront à un déficit de 18 000 €.

15 - CESSION DE LA SIRÈNE RNA A LA COMMUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire expose que par courrier du 09 décembre 2015, Monsieur le Préfet a informé la Commune de la mise hors service du Réseau National d'Alerte (RNA) auquel sont reliées les sirènes du département dont celle installée, pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, sur le toit du groupe scolaire Jules Ferry.

Aux vus de la décision ministérielle de remplacer ce système RNA par le déploiement du volet sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), la sirène existante n'est plus affectée à sa fonction initiale ; la Commune a cependant la possibilité de conserver cet équipement pour continuer à prévenir la population en cas de danger immédiat notamment en raison de la classification d'Ambérieu-en-Bugey en risque « zones inondables et crues torrentielles ». Dans ce cas, la Préfecture cèdera gracieusement la sirène à la collectivité, à charge pour elle d'en assurer l'entretien et le fonctionnement.

Dans le cas contraire, cette sirène sera démantelée.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey souhaite faire le choix de conserver cet équipement non pas en tant que moyen d'alerte des populations mais au titre de « patrimoine historique ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de cession à l'amiable établie par l'Etat dans ce cadre.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

- 1 – DECIDE de reprendre à son compte la sirène RNA installée sur le toit du groupe scolaire Jules Ferry.
- 2 – DECIDE que cet équipement sera désaffecté et ne sera conservé qu'à titre de « patrimoine historique ».
- 3 – APPROUVE les termes de la convention de cession à intervenir entre l'Etat et la Commune.
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur NAVARRO indique qu'il aurait souhaité profiter de la proposition de l'Etat de démanteler la sirène et que la Commune la conserve quelque part à titre de patrimoine historique.

Madame PIDOUX estime quant à elle que certes il faut être vigilant sur les coûts d'entretien futurs, mais son groupe cautionnera cette délibération.

Monsieur le Maire estime qu'il convient de laisser l'Etat œuvrer dans ce domaine !

16 - ACQUISITION D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURES

Monsieur de BOISSIEU expose que, par courrier reçu le 24 février dernier, le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse a saisi la Commune d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente par voie d'adjudication du bâtiment cadastré section BD n° 175, sis 5 place Robert Marcelpoil / 7 rue Amédée Bonnet avec une mise à prix de 70 000 €.

Ce bâtiment jouxtant le tènement immobilier communal composé des bâtiments cadastrés section BD n° 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 et 185, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en vue de son acquisition, avec un portage sur une durée envisagée de 10 ans.

Le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain, lors de sa séance en date du 8 mars dernier, a émis un avis favorable à notre demande dans le cadre de ses actions foncières.

Il convient donc dès lors de demander à l'EPF de l'Ain d'engager la procédure et de nous représenter, par l'intervention d'un avocat désigné par ses soins, lors de l'adjudication prévue le 26 avril prochain.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** - DEMANDE à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de représenter la Commune dans le cadre de la vente par voie d'adjudication du bâtiment cadastré section BD n° 175, sis 5 place Robert Marcelpoil / 7 rue Amédée Bonnet, au prix maximum estimé par France Domaines, étant précisé que la mise à prix est de 70 000 €.
- 2** - PREND ACTE que, dans le cadre de cette procédure, l'EPF de l'Ain sera représenté par un avocat désigné par ses soins.
- 3** - S'ENGAGE à rembourser l'ensemble des frais de procédure supportés par l'EPF de l'Ain ainsi que tout autre frais en lien avec l'acquisition de ce bâtiment.
- 4** - DIT qu'à l'aboutissement de la procédure une convention interviendra avec l'EPF de l'Ain qui nécessitera l'engagement du Conseil Municipal sur les conditions de rachat et de portage du bien.
- 5** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de procédure et tout document permettant son aboutissement.
- 6** - DIT que les crédits pour le remboursement des frais liés à la régularisation de la transaction sont inscrits au BP 2016.

17 - ACQUISITION DU TENEMENT EX-GUY NOEL : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

Monsieur de BOISSIEU expose que, par courrier du 11 janvier 2016, la Commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de ses interventions sur l'année 2016 en vue de l'acquisition du tènement ex-Guy NOEL, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 360, 378 et section AM n° 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 377, 383, 389, 390, 391, 392, 421 et 422, d'une surface globale d'environ 3ha66a59ca, avec un portage d'une durée envisagée de 10 ans.

Ce tènement immobilier est composé essentiellement d'entrepôts, d'une surface d'environ 17 000 m², loués en partie, et d'une partie bureaux sur 2 niveaux, d'une surface totale d'environ 500 m².

La Commune envisage d'installer notamment, dans la partie non louée, son Centre Technique Municipal, situé à ce jour rue Jean de Paris et touché par le projet de réhabilitation et de réaménagement de l'entrée Sud-Ouest de la Ville via notamment le prolongement de l'avenue Général Sarrail jusqu'à la rue Jean de Paris (ER n° 44 du PLU).

Le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain, lors de sa séance en date du 8 mars dernier, a émis un avis favorable à notre demande dans le cadre de ses actions foncières.

Il convient dès lors de demander à l'EPF de l'Ain d'engager les négociations avec les propriétaires en vue d'une acquisition ne dépassant pas le montant estimé par France Domaine.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

- 1 - DEMANDE à l'EPF de l'Ain d'engager les négociations avec les représentants de la Société Civile DE LA FINANCIERE DE L'AIN, propriétaire du tènement ex-Guy NOEL, en vue de son acquisition au prix maximum estimé par France Domaine.
- 2 - DIT qu'à l'aboutissement de la négociation une convention interviendra avec l'EPF de l'Ain qui nécessitera l'engagement du Conseil Municipal sur les conditions de rachat et de portage.
- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement des négociations.

Monsieur NAVARRO rappelle l'historique de ce tènement :

« Nous voudrions rappeler l'historique des relations de la Commune avec Guy NOEL-ALTRAD et donner ainsi à l'EPF de l'Ain quelques éléments de négociations :

Dans les années 2000, la Commune a vendu un petit terrain à Guy NOEL-ALTRAD pour un montant d'environ 200 000 €. 26 mois plus tard Guy Noël revend ce terrain à Danone pour un montant de 2 000 000 €. Ce qui était parfaitement légal car la Commune n'avait alors pas prévu de clause de rétrocession dans le contrat de vente.

La Société Altrad a fonctionné quelques années puis a transféré son activité dans un autre département, licenciant au passage et sans autre forme de procès, plus de cinquante salariés ambarrois.

Depuis cette fermeture, cette société n'a pas trouvé d'acheteur pour son usine qui ne semble pas intéresser grand monde.... Nous espérons donc que l'EPF de l'Ain, sera capable de négocier un prix raisonnable et que la Commune ne sera pas grugée une nouvelle fois.

Bien que n'ayant pas d'information sur le montant du rachat, nous nous inquiétons de la capacité financière de la Commune à investir sur cette usine, puis sa transformation.... A la fin du portage, il faudra aussi faire face au chantier du château, de la maison des associations place Sémard et de l'école du quartier du Tiret.

Dans le contexte financier actuel, nous pensons que la Commune n'a pas les moyens d'un tel investissement et nous ne voterons donc pas cette délibération ».

Monsieur de BOISSIEU constate donc que la Commune a trop de projets... ce qui est une bonne nouvelle.... Quant à l'estimation, on peut faire confiance aux Domaines !

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération autorisant l'EPF à engager des négociations mais que bien entendu la question reviendra en discussion devant le Conseil Municipal.

Madame PIDOUX ajoute que son groupe votera pour cette délibération qui n'engage en rien le Conseil Municipal et trouve par ailleurs cet endroit intéressant.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il s'est assuré auprès de l'agent immobilier et d'ALTRAD qu'il n'y a aucun contact en cours pour une activité industrielle, le but n'étant pas pour la commune bien entendu d'empêcher une implantation économique.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que la Commune n'a d'ailleurs aucune certitude de pouvoir acquérir ; il faudra attendre la négociation.

18- CESSION DE TERRAIN RUE DU TIRET

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a été sollicitée par M. et Mme BRETON Lionel pour la vente de parcelles communales sises rue du Tiret, cadastrées section AV n° 229, 254 et 231, en zones UB et 1AUHb du PLU, en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Après examen et estimation de France Domaines, la Commune a proposé à M. et Mme BRETON la cession d'une emprise d'environ 987 m² à prendre dans lesdites parcelles, à savoir environ 380 m² en zone UB, moyennant 85 € le m² et environ 607 m² en zone 1AUHb, moyennant 45 € le m², soit la somme globale d'environ 59 615 €, étant précisé que la surface et le prix exacts seront déterminés par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Ces derniers ayant accepté cette proposition par la signature d'une promesse d'acquisition, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à M. et Mme BRETON Lionel environ 987 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AV n° 229, 254 et 231, à savoir environ 380 m² en zone UB, moyennant 85 € le m² et environ 607 m² en zone 1AUHb, moyennant 45 € le m², soit la somme globale d'environ 59 615 €,

- 2 - DIT que les frais de géomètre et de notaire pour la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC AMBERIEU-HABITAT

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a recueilli auprès d'Ambérieu-Habitat une promesse pour l'échange de terrains suivant :

Cession par la Commune à Ambérieu-Habitat de la parcelle cadastrée section AO n° 1042, sise lieudit « La Brillatte Est » en zone UB du PLU, d'une surface d'environ 3 574 m², dont environ 1 118 m² en zone rouge du PPR, estimée par France Domaines à 71 € et 5 € le m², soit la somme globale d'environ 179 966 € ;

EN CONTREPARTIE, Ambérieu-Habitat cède à la Commune :

- La parcelle cadastrée section AO n° 1045, sise lieudit « La Brillatte Est » en zone UB du PLU et en zone rouge du PPR, d'une surface d'environ 149 m², en vue de l'élargissement du chemin longeant leur propriété rue Jean Monnet, estimée par France Domaines à 5 € le m², soit la somme globale d'environ 745 € ;
- Les parcelles cadastrées section AN n° 515 et 518, sises lieudit « La Brillatte », en zone UB du PLU, touchées par l'emplacement réservé n° 10 « aménagement d'un cheminement doux reliant l'avenue de Verdun et l'avenue Roger Salengro, d'une surface totale d'environ 1 308 m², estimées par France Domaines à 70 € le m², soit la somme globale d'environ 91 560 € ;
- La parcelle cadastrée section AO n° 1008, sise en zone UB du PLU, touchée par l'élargissement de la rue Antoine Deléaz, d'une surface d'environ 114 m², estimée par France Domaines à 40 € le m², soit la somme globale d'environ 4 560 €.

Cet échange sera conclu moyennant une soulte à la charge d'Ambérieu-Habitat de 83 101 € et les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 avril 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange de terrains suivant :

La Commune cède à Ambérieu-Habitat la parcelle cadastrée section AO n° 1042, sise lieudit « La Brillatte Est » en zone UB du PLU, d'une surface d'environ 3 574 m², dont environ 1 118 m² en zone rouge du PPR, estimée par France Domaines à 71 € et 5 € le m², soit la somme globale d'environ 179 966 € ;

EN CONTREPARTIE, Ambérieu-Habitat cède à la Commune :

- La parcelle cadastrée section AO n° 1045, sise lieudit « La Brillatte Est » en zone UB du PLU et en zone rouge du PPR, d'une surface d'environ 149 m², en vue de l'élargissement du chemin longeant leur propriété rue Jean Monnet, estimée par France Domaines à 5 € le m², soit la somme globale d'environ 745 € ;
- Les parcelles cadastrées section AN n° 515 et 518, sises lieudit « La Brillatte », en zone UB du PLU, touchées par l'emplacement réservé n° 10 « aménagement d'un cheminement doux reliant l'avenue de Verdun et l'avenue Roger Salengro, d'une surface totale d'environ 1 308 m², estimées par France Domaines à 70 € le m², soit la somme globale d'environ 91 560 € ;
- La parcelle cadastrée section AO n° 1008, sise en zone UB du PLU, touchée par l'élargissement de la rue Antoine Deléaz, d'une surface d'environ 114 m², estimée par France Domaines à 40 € le m², soit la somme globale d'environ 4 560 € ;

moyennant une soulte à la charge d'Ambérieu-Habitat de 83 101 €

- 2 - PREND ACTE que les frais de géomètre et de notaire relatifs à la régularisation de cet échange seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer à l'acte d'échange à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Au nom du groupe « Vivons notre Ville », Monsieur GUERRY fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, les élus de notre groupe « Vivons notre Ville » ont été fortement surpris par le courrier de l'évêque de Belley que vous nous avez transmis.

*Nous sommes ici en présence d'une flagrante atteinte à la laïcité et **vous n'avez pas, Monsieur le Maire, à nous faire suivre ce courrier.***

L'évêque veut associer des élus chrétiens à un pèlerinage à Rome en décembre 2016.

Si le courrier débute en précisant des élus « chrétiens », il se termine par la phrase « je vous remercie de bien vouloir diffuser ce courrier et le bulletin d'inscription à TOUS les élus de votre Conseil ».

L'évêque explique aussi que ces rencontres permettront « d'apporter un soutien pastoral dans les décisions et d'aider à concilier engagement politique et démarche de foi au service du bien commun ».

Vous n'ignorez sans doute pas, qu'il y a 110 ans, en 1905, la France est devenue un Etat laïc où la République reconnaît la séparation de l'Etat et de l'Eglise. La constitution de 1958 quant à elle prévoit que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Nous tenons à réaffirmer, fermement, ici, la nécessité absolue de mieux défendre, expliquer et faire connaître ce principe fondamental de notre République. La laïcité doit redevenir cette valeur commune unanimement partagée et respectée par l'ensemble de nos institutions et de nos concitoyens.

Monsieur le Maire, en tant qu'élus de la République, garant de la laïcité de notre pays, nous souhaiterions que vous apportiez à Monsieur l'évêque la réponse suivante : « il n'appartient pas au Maire de relayer ce type de courrier, dans le respect de la laïcité de la République française et de ses lois ».

Monsieur le Maire répond qu'il est désolé d'avoir choqué mais qu'il essaie d'être le plus ouvert et le plus transparent possible et que c'est bien dans cet esprit que cette lettre a été diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal comme le suggérait l'évêque. Néanmoins, il prend acte.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2016

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les délibérations en rapport avec Ambérieu :

- Création d'une commission consultative dédiée au tourisme dans le cadre du transfert de la compétence à la CCPA au 1^{er} janvier 2017.

2 conseillers communautaires d'Ambérieu siégeront : Monsieur BLANC et Madame PONTAROLO.

- Acquisition du tènement DUCLOS : 3 714 m² situé dans l'îlot Bravet. Il s'agit de la première étape du futur aménagement, montrant toute la volonté de la CCPA de s'engager sur ce secteur « le quartier des Savoirs »
- Contrat de délégation de service public pour l'ouverture dans l'immeuble GAIA d'un tiers lieu, espace qui concentre plusieurs activités : co-working, Fablab et un incubateur d'entreprises. Cela devrait fonctionner dès septembre 2016 ; il s'agit d'une structure innovante : la 1^{ère} dans l'Ain et une des rares en Région. Nombre de partenaires institutionnels et de banques soutiennent et sont impliqués dans ce projet. Il constituera aussi la 1^{ère} étape de la rénovation urbaine du quartier.
- Accueil de jour Alzheimer : après Lagnieu, ce sera au tour d'Ambérieu et Meximieux de voir d'ici un an l'ouverture d'un accueil de jour ; la CCPA participera à hauteur de 300 000 € par an pendant 3 ans pour cette opération.
- Enfin nombre d'associations ambarroises sportives et culturelles recevront une subvention « projet » de la part de la CCPA pour un montant global de 19 500 €.

Madame CARTRON rappelle :

- ❖ La commémoration des déportés le dimanche 24 avril 2016
- ❖ La traditionnelle cérémonie du 8 mai 1945

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **10 juin 2016 à 18h00**
et lève la séance à 20h00.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **22 avril 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

ANNEXES

Délibération n°7

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2015

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2015

ACQUISITION DE TERRAINS NUS ET ASSIMILES

date de la délib.	n° de mandat	date du mandat	vendeurs, cédants ou co-échangeistes	désignation du bien				prix	observations	acte		
				sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire	
	4653	09.11.15	échange COMMUNE / AMBERIEU-HABITAT			LA BRILLATTE		972,00 €	FRAIS DE GEOMETRE	/	RICHARD-MEULIEN	
09.10.15	5016	30.11.15	vente à l'UCMA	AB	662	EN MARMORAIN	37 m²	756,00 €	FRAIS DE GEOMETRE	ACTE EN COURS	CHAUVINEAU	
28.08.15	4048	01.10.15	cts DE TRICAUD	BR	355 et 357	LA BATISSE	92 et 1 m²	36,00 €	FRAIS CONSERV. HYPOTH.	acte administratif EN COURS		
12.12.14	4366	28.10.15	M. PILLARD Franck	BE	394	VAREILLES	54 m²	960,00 €	FRAIS DE GEOMETRE	acte administratif EN COURS		
	78	06.01.15			"							"
29.08.14 (ex 26.04.99)	3896	18.09.15	cédant : cts PITTION	AX	522p	RIERE TIRET	1 m²	ECHANGE SANS SOULTE	50,00 €	compensé par titre n° 1952 du 18.09.15	18.02.15	CHAUVINEAU
				AX	628p	RIERE TIRET	16 m²					
	3894	18.09.15	cédant : Commune	AX	524p	RIERE TIRET	3-m²	"	878,40 €	FRAIS DE NOTAIRE		
29.08.14 (ex 27.05.13)	5106	03.12.15	cédant : la COMMUNE	AV	606p	SUR NANTET	921-m²	SOULTE de 4 008 € à la charge de la SCI JFG	14 412,00 €	compensé par titre n° 2706 du 03.12.15	16.01.15	DARONNAT
			cédant : SCI JFG (ex Terre Habitat Aménagement)	AV	605p, 151p, 150p et 148p		1 201 m²					
16.05.14	2560, 2561 et 2562	120.61.85	cts BARDIOT - LEIGNIER	AV	354p	CARRE SIRAND	194 m²	3 346,51 €			12.01.15	acte administratif
24.02.14 (18.04.14 et 16.05.14)	5108	03.12.15	cts DE TRICAUD	BD	733p	CLOS DE TRICAUD		5 300,00 €	compensé par titre n° 2708 du 03.12.15	04.05.15	acte administratif	
	938	20.02.15						1 068,00 €	FRAIS DE GEOMETRE			
	2196	21.05.15						27,00 €	FRAIS CONSERV. HYPOTH.			
27.01.14	4401	28.10.15	M. Mme SERRAI Abdelwabab	DP		LA BARBOTIERE	57 m²	12,00 €	FRAIS CONSERV. HYPOTH.	acte administratif EN COURS		
28.10.13	2784	25.06.15	cts BERTHOD	AY	57	PRES DE CHAGNEUX	47 m²	727,32 €	compensé par titre n° 1445 du 25.06.15	18.11.13	CHAUVINEAU	
	2785	25.06.15						800,00 €	succession Berthod Maurice			
30.09.13	2395	01.06.15	SNI	AT	917 et 919	voirie lotissement SOUS PRE LABE	584 m²	1 € symbolique	1 500,00 €	compensé par titre n° 1222 du 01.06.15	17.12.14	CHAUVINEAU
26.08.13	2390	01.06.15	SARL COFA	BR	604 et 606	11 et 13 rue de la Petite Croze	22 m²	1 € symbolique	200,00 €	compensé par titre n° 1221 du 01.06.15	09.09.13	CHAUVINEAU
	2389	01.06.15							702,38 €	FRAIS DE NOTAIRE		
29.04.13	1017	27.02.15	M. SERRIERE Louis	AY	179p et 315p	PRES DE CHAGNEUX	97 m²	200,00 €		24.02.14	acte administratif	
25.02.13	5105	03.12.15	NOVADE	AK et AM		voirie de la ZI Triangle d'Activités	23 869 m²	1 € symbolique	compensé par titre n° 2705 du 03.12.15	02.06.15	acte administratif	
	2832	29.06.15							63,00 €			FRAIS CONSERV. HYPOTH.
27.02.12	2782	25.06.15	SCI XAMA	AR	486	EN PRAGNAT NORD (rétrocession)	3 000 m²	36 909,76 €		29.09.14	DARONNAT	
28.11.11	3819	15.09.15	cts PERDRIX	AV	207	EN FOSSARD	476 m²		7 140,00 €	01.04.15	CHAUVINEAU	
	3818	15.09.15							1 203,56 €			FRAIS DE NOTAIRE
25.08.08	2396	01.06.15	SCI ALICI	AK	200p	CHAMP PERRY	7 m²		70,00 €	17.12.14	CHAUVINEAU	
	2391	01.06.15							865,99 €			FRAIS DE NOTAIRE
	3969	23.09.15						239,82 €	d'hypothèque			
TOTAL ACQUISITIONS.....							29 755 m²	78 476,74 €				

ACQUISITION DE BATIMENTS ET AUTRES IMMEUBLES

date de la délib.	n° de mandat	date du mandat	vendeurs, cédants ou co-échangeistes	désignation du bien				prix	observations	acte		
				sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire	
30.09.13 (CR décision préemption)	2863	29.06.15	cts MEZZAH	AO	186 et 834	81 rue de la République	454 m² au sol	195 000,00 €		30.03.15	PORAL	
TOTAL ACQUISITIONS.....							454 m²	195 000,00 €				

VENTE DE TERRAINS NUS ET ASSIMILES

date de la délib.	n° du titre	date du titre	acquéreurs	désignation du bien				prix	observations	acte		
				sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire	
29.08.14 (ex 27.05.13)	2706	03.12.15	cédant : la COMMUNE	AV	606p	SUR NANTET	921 m²	SOUTE de 4 008 € à la charge de la SCI JFG	18 420,00 €	compensé par mandat n° 5106 du 03.12.15	16.01.15	DARONNAT
			cédant : SCI JFG (ex Terre Habitat Aménagement)	AV	605p, 151p, 150p et 148p		1 201 m²					
29.08.14 (ex 26.04.99)	1952	18.09.15	cédant : cts PITTION	AX	522p	RIERE TIRET	1 m²	ECHANGE SANS SOUTE	50,00 €	compensé par mandat n° 3896 du 18.09.15	18.02.15	CHAUVINEAU
				AX	628p	RIERE TIRET	16 m²					
			cédant : Commune	AX	524p	RIERE TIRET	3 m²					
24.02.14 (18.04.14 et 16.05.14)	2708	03.12.15	cts DE TRICAUD	BD	733p	CLOS DE TRICAUD		5 300,00 €	compensé par mandat n° 5108 du 03.12.15	04.05.15	acte administratif	
28.10.13	1445	25.06.15	cts BERTHOD	AY	57	PRES DE CHAGNEUX	47 m²	prise en charge moitié frais successions Berthod Albert et Maurice	763,66 €	compensé par mandats n° 2784 et 2785 du 25.06.15	18.11.13	CHAUVINEAU
30.09.13	1222	01.06.15	SNI	AT	917 et 919	voirie lotissement SOUS PRE LABE	584 m²	1 € symbolique	1 500,00 €	compensé par mandat n° 2395 du 01.06.15	17.12.14	CHAUVINEAU
26.08.13	1221	01.06.15	SARL COFA	BR	604 et 606	11 et 13 rue de la Petite Croze	22 m²	1 € symbolique	200,00 €	compensé par mandat n° 2390 du 01.06.15	09.09.13	CHAUVINEAU
25.02.13	2705	03.12.15	NOVADE	AK et AM		voirie de la ZI Triangle d'Activités	23 869 m²		1 € symbolique	compensé par mandat n° 5105 du 03.12.15	02.06.15	acte administratif
TOTAL VENTES.....							25 693 m²		26 234,66 €			

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2015

ENGAGEMENT D'ACQUERIR ET D'ECHANGER DES TERRAINS NUS ET ASSIMILES

date de la délib.	vendeurs, cédants ou co-échangistes	désignation du bien				prix	observations	saisine des notaires	
		sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire
13.11.15	cts CORNET	AR	29	EN PRAGNAT SUD	15 806 m²	110 000,00 €		acte signé le 11.04.16	CHAUVINEAU
			161	LES ARAIGNEES					
			93 et 98	LES ORDES					
		AV	61 et 63	PRE MILLET					
		B	2	AU BRODET					
09.10.15	cédants : cts DUMONT	AT	771p, 776p et 778p	SOUS LA CHAUME	1293 m²	ECHANGE SANS SOULTE		21.10.15	DARONNAT
	CONTRE		111 m²						
	709p		1182 m²						
	cédant : COMMUNE		713p, 817p, 690p, 823p et 304p						
	"	"	"	"	"	1 236,00 €	FRAIS DE GEOMETRE		
09.10.15	SARL BEA et CASTEL	BC	667, 668 et 669	EN ROUGETANT	278, 70 et 86 m²	1,00 €		27.10.15	CHAUVINEAU
	SCI MYLAUR		7		28 m²	1,00 €			
28.08.15	ASLOTISS. LE	AX	995	LE PUBLE	16 m²	ECHANGE SANS SOULTE		acte signé le 25.01.16	CHAUVINEAU
	CONTRE								
	COMMUNE	AX	1000 et 1002		18 m²				
28.08.15	Cts DE TRICAUD (Paul, Georges et Françoise)	BR	355	LA BATISSE	92 m²	1,00 €		acte administratif EN COURS	
		BR	357		1 m²				
10.07.15	Groupement d'Entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BRUNET ECO AMENAGEMENT		rétrocession des voies et espaces communs de l'opération AMBELIA		environ 651 m² de voiries et environ 4 521 m² d'espaces communs	1,00 €		27.07.15	CHAUVINEAU
20.03.15	BOUYGUES IMMOBILIER	AO	1007	angle rues Aimé Poncet / Antoine Deléaz	167 m²	1,00 €		acte signé le 01.06.15	CHAUVINEAU
20.03.15	M. VALLET Christophe	AV	493	EN PERABOZ	895 m²	9 500,00 €		acte signé le 25.01.16	GELOS
		AV	494		1005 m²				
06.02.15 (annule et remplace délib. Du 24.11.97)	SARL AMBAT	BP	863	LA LONGE RAY	180 m²	1 € symbolique		25.02.15	DARONNAT
12.12.14	M. PILLARD Franck	BE	394	VAREILLES	54 m²	2 800,00 €		acte administratif EN COURS	
			395						
			396						
16.12.13	cédant : la COMMUNE	AO	1046 (791p)	LA BRILLATTE	837 m²	ECHANGE SANS SOULTE		acte signé le 14.01.16	VIEILLE
	cédant : SEMCODA	AO	1050 (848p) et 1055 (850p)		2 150 m²				
	cédant EPF de l'AIN	AO	1048, 1051 et 1053		1 390 m²				
25.11.13 et 24.01.14	cédant : la COMMUNE	AV	681 et 683	CARRE SIRAND	77 m²	ECHANGE SANS SOULTE		acte administratif EN COURS	
	Cédants M. Mme LE PRIOL Geoffrey	AV	578p		55 m²				
28.10.13	cts VIANNAY	AY	58p	PRES DE CHAGNEUX	44 m²	88,00 €		18.11.13	DARONNAT
	cts BERTHOD	AY	57		47 m²	94,00 €		18.11.13	CHAUVINEAU
			29, 858, 860, 862						
			866, 868, 870 et 874	(rétrocession)					
30.06.08	M. Mme ALIX Pascal	BS	514	QUARTIER DE LA CHAPELLE	env. 27 m²	1 € symbolique		11.09.08	DARONNAT
21.05.07	SNC LA CHAUMETTE	BK	834	AU PLAT BRULE	40 m²	1 € symbolique		05.06.07	ROJON / CHAUVINEAU
09.05.06	RFF	BO	452, 642, 644, 647, 630, 653	AU PRE DES ILES/ L'ESCALIER	3 447 m²	18 406,98 €		24.05.06	DARONNAT

date de la délib.	vendeurs, cédants ou co-échangistes	désignation du bien				prix	observations	saisine des notaires				
		sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire			
23.01.06	DEPARTEMENT	AC	748p, 750p, 753p, 755p, 756p, 758p, 760p, 762p, 764p, 766p, 768p, 595p, 770p, 772p, 776p, 778p	LA LECHERE	678 m ²	2 641,80 €		01.02.06	DDE acte administratif			
			à prendre dans le DP							3 096 m ²		
11.07.05 et 28.02.11	M. Mme AYYILDIZ Latif	BS	694	Quartier de la Chapelle	61 m ²	3 660,00 €		11.10.05	CHAUVINEAU			
24.05.04	cédant : M. GILETTI Alain	BL	434	LES BALMETTES NORD	504 m ²	solte de 239,73 € à la charge de M. GILETTI	problème d'origines de propriété	08.06.04	DARONNAT / CORMERY			
			433		490 m ²							
			430		491 m ²							
	cédant : COMMUNE	BL	409	678 m ²								
			418	38 m ²								
			419	44 m ²								
			420	73 m ²								
			423	295 m ²								
			424	24 m ²								
			428	464 m ²								
20.12.04 et 23.01.06	cts OZGUL/BAVAY	voirie dénommée "rue des Combattants D'Indochine 1945-1954" acq. BP 901 en complément de la délib. du 20.12.04				/	11.01.05 et 07.02.06	DARONNAT				
refus des cts OZGUL												
19.01.04	cts OZGUL	BP	635	LA LONGE RAY	11 m ²	1 € symbolique		11.02.04	DARONNAT			
refus des cts OZGUL												
08.09.03	cts OZGUL / BAVAY	BP	924	LA LONGE RAY	14 m ²	1 € symbolique		15.12.03	DARONNAT			
			936	LA LONGE RAY	7 m ²							
refus des cts OZGUL												
27.05.02	GESTRIMELEC	acq. de l'antenne principale d'eaux usées du réseau d'assainissement de la cité EDF de la Sommière				1 € symbolique			DARONNAT			
23.11.98	EDF / SAFRAN			EN MARMOERAIN		1 F symbolique		11.12.98	CHAUVINEAU			
SOUS LA CHAUME												
accord de principe pour la rétrocession à l'euro symbolique par la SAFRAN des voiries, des trottoirs et des réseaux de ces 2 lotissements. Nouvelle délibération du CM après établissement du document de géomètre délimitant la surface exacte cédée et la réalisation des travaux de remise à neuf de la voirie, des trottoirs et des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et éclairage public.												
25.11.13				AP	1138 et 1123	EN MARMOERAIN	3 897 m ²	1 € symbolique		07.01.14	CHAUVINEAU	
AT	864, 863 et 877	SOUS LA CHAUME	3 656 m ²									
29.08.14	mise à disposition du STEASA des réseaux eaux usées des 2 lotissements							24.09.14				
15.12.97	M. Mme BELLATON Gilles	BC	97p	EN RUAZ	11 m ²	1 € symbolique		21.01.98	CHAUVINEAU			
TOTAL ACQUISITIONS.....						148 442,78 €						

ENGAGEMENT DE VENDRE DES TERRAINS NUS ET ASSIMILES

date de la délib.	acquéreurs / co-échangiste	désignation du bien				prix	observations	saisine des notaires	
		sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire
11.12.15	SCI SABER	AR	486p	EN PRAGNAT NORD	1 500 m ²	63 750,00 €		22.12.15	CHAUVINEAU
11.12.15	M. BESOZZI Jérôme				1 500 m ²	56 250,00 €		22.12.15	DARONNAT / LAVOREL- DUMOULIN
09.10.15	HANOTEL Elodie CHOSSAT Alexandre	AV	272	CARRE SIRAND	250 m ²	17 500,00 €		21.10.15	CHAUVINEAU
09.10.15	UCMA	AB	662	EN MARMORAIN	37 m ²	185,00 €		21.10.15	CHAUVINEAU
09.10.15	cédants : cts DUMONT	AT	771p, 776p et 778p	SOUS LA CHAUME	1293 m ²	ECHANGE SANS SOULTE		21.10.15	DARONNAT
			CONTRE 709p		111 m ²				
			713p, 817p, 690p, 823p et 304p		1182 m ²				

date de la délib.	acquéreurs / co-échangiste	désignation du bien				prix	observations	saisine des notaires	
		sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire
28.08.15	cédant : ASLLOTISS. LE PUBLE	AX	995	LE PUBLE	16 m²	ECHANGE SANS SOULTE	acte signé le 25.01.16	CHAUVINEAU	
	CONTRE								
	cédant : COMMUNE	AX	1000 et 1002		18 m²				
12.06.15	SARL AIN KARTING	A	217	EN BELLE LIEVRE (Château-Gaillard)	2ha09a81ca	4 200,00 €	acte signé le 03.11.15	PORAL / MANIGAND	
20.03.15	SARL JFG	AX	575	LE PUBLE	4 112 m²	205 600,00 €	acte signé le 17.12.15	DARONNAT	
16.01.15	Melle HANOTEL Elodie M. CHOSSAT Alexandre	AV	582	CARRE SIRAND	103 m²	8 500,00 €	acte signé le 16.07.15	CHAUVINEAU / ROJON	
16.01.15	M. Mme GENIQUET André	BH	870	GRANGEON DIEU	68 m²	4 000,00 €	acte signé le 11.05.15	CHAUVINEAU	
16.01.15	M. PETE TURREL Jacques	AX	985	RUE DU TIRET	66 m²	3 000,00 €	acte signé le 11.08.15	DARONNAT	
10.10.14	DEPARTEMENT DE L'AIN (terrain d'assise du Collège St Exupéry)	AO	139 941	LA MALADIERE	7 701 m²	TRANSFERT A TITRE GRATUIT	acte administratif DEPARTEMENT EN COURS		
27.01.14	M. Mme SERRAI Abdelwabab	DP		LA BARBOTIERE	57 m²	2 160,00 €	acte signé le 14.10.15	acte administratif	
16.12.13	cédant : la COMMUNE	AO	1046 (791p)	LA BRILLATTE	837 m²	ECHANGE SANS SOULTE	acte signé le 14.01.16	VIEILLE	
	cédant : SEMCODA	AO	1050 (848p) et 1055 (850p)		2+150 m²				
25.11.13 et 24.01.14	cédant : la COMMUNE	AV	681 et 683	CARRE SIRAND	77 m²	ECHANGE SANS SOULTE	acte administratif EN COURS		
	Cédants M. Mme LE PRIOL Geoffrey	AV	578p		55 m²				
15.07.13. 30.09.13 et 12.12.14	BOUYGUES IMMOBILIER	AB	655 et 656	EN MARMORAIN	3 763 m²	304 803,00 €	acte signé le 21.09.15	CHAUVINEAU	
30.08.10	M. FURFARO Dominico	BM	99	SAINTE GERMAIN	218 m²	300,00 €	15.10.10	DARONNAT	
29.03.10 / 25.11.13	M. Mme BRUNET Alexis	C	720p, 726p et 1287p	BREDEVENT	485 m²	16 461,00 €	09.04.10	DARONNAT	
29.03.10 / 25.11.13		C	710, 721, 726 et 720p	BREDEVENT	5 420 m²	1 628,00 €			
29.08.11	M. VERGER Henry	C	557	Sous le Peloux	3 600 m²	3 122,70 €	12.09.11	DARONNAT	
		C	629	Au Tremblay	1 480 m²				
		C	793	Sous le Château	1 910 m²				
		C	845	Au Mollard	1 120 m²				
		C	853	Au Mollard	1 200 m²				
		C	948	Au Setive	309 m²				
		C	984	La Dray	790 m²				
24.05.04	cédant : M. GILETTI Alain	BL	434	LES BALMETTES NORD	504 m²	SOULTE DE 239,73 € A LA CHARGE DE M. GILETTI	problème d'origines de propriété	08.06.04	DARONNAT / CORMERY
	433		490 m²						
	430		491 m²						
	409		LES BALMETTES NORD	678 m²					
	418			38 m²					
	419			44 m²					
	420			73 m²					
	423			295 m²					
	424			24 m²					
	428			464 m²					
TOTAL VENTES.....						554 014,43 €			

ENGAGEMENT DE VENDRE DES BATIMENTS ET AUTRES IMMEUBLES

date de la délib.	acquéreur	désignation du bien				prix	observations	saisine des notaires	
		sec-tion	n°	lieudit	surface			date	notaire
30.04.15	SCI LCB	lots n° 100 et 102 de la copropriété Les Arcades cadastrées AW 1271, 1269 et 1246			104,49 m² et 8,11 m²	240 000,00 €		acte signé le 30.11.15	CHAUVINEAU / CHARMETTON
TOTAL VENTES.....						240 000,00 €			

RAPPROCHEMENT AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	PREVU			REALISE sur 2015
	REPORTS	BUDGETS 2015	TOTAL	
acquisitions terrains nus et assimilés (+ frais notaire, géomètre)		284 063,00 €	284 063,00 €	78 476,74 €
acquisition bâtiments et autres immeubles (+ frais notaire, géomètre)				195 000,00 €
TOTAL ACQUISITIONS.....		284 063,00 €	284 063,00 €	273 476,74 €
cessions terrains nus et assimilés		1 043 063,00 €	1 043 063,00 €	26 234,66 €
cessions bâtiments et autres immeubles				
TOTAL CESSIONS.....		1 043 063,00 €	1 043 063,00 €	26 234,66 €